

DEPOSITION ET REMARQUES
CONCERNANT
LE
PROJET
du
Groupement d'Intérêt Economique
GIE TERRE-EAU

A l'attention de la Commission d'Enquête
présidée par Mme Danielle FAYSSE

REMERCIEMENTS

Nous ne remercierons pas le bureau d'études Alcyon pour avoir élaboré un dossier de plus de 2.000 pages (hors cartes) constitué comme suit :

Demande d'autorisation 225 pages

Annexe n°1 - Documents 670 pages non numérotées

Annexe n° 2 - Cartes 160 pages non numérotées

Annexe n°3 - Fosses de stockage 604 pages non numérotées

Annexe n°4 - Cartes Surfaces aptes à l'épandage 82 plans non numérotés

Annexe n°5 - Cartes cadastrales du parcellaire d'épandage 285 pages non numérotées

Annexe n° 6 - Listes parcellaires et bilan fertilisation 506 pages non numérotées.

Le volume de chaque annexe, le format des cartes, l'absence de sommaire général, la non numérotation des pages, n'ont pu que dissuader nombre de ceux qui auraient souhaité en prendre connaissance et pouvoir apporter des remarques pertinentes et- pas seulement des observations générales ou « nimby. »

Nous ne remercierons pas le bureau d'études Alcyon d'avoir pensé qu'un **résumé non technique de 3 pages** pouvait suffire à informer sur la réalité du projet en excluant toute allusion au transport, à l'agronomie et ce que suppose la substitution de l'azote minéral par de l'azote organique.

Nous ne remercierons pas le bureau d'études Alcyon d'avoir ajouté de la confusion à un dossier trop volumineux en omettant de donner les informations clefs, d'avoir accumulé les informations superfétatoires ou inutiles en « épargnant » tout ce qui pouvait éclairer le lecteur.

Nous ne remercierons pas le bureau d'études Alcyon d'avoir, en revanche, réclamé aux associations qui souhaitaient travailler sur le dossier de devoir s'acquitter de la somme de 300 euros pour obtenir un exemplaire papier ou 100 euros pour sa copie informatique pas plus que d'avoir apposé « illégalement » la mention reproduction interdite sur son dossier de demande d'autorisation.

Nous ne remercierons pas le bureau d'études Alcyon pour sa présentation plus que tendancieuse et inutilement polémique de la problématique nitrates et antibiotiques du volet Santé du dossier de demande d'autorisation en contradiction formelle avec l'OMS, les textes européens et les déclarations des responsables de la santé publique.. Pas plus que pour l'inutilité du chapitre de l'étude de dangers si ce n'est pour son « comique »

Enfin nous ne remercierons pas le bureau d'études Alcyon pour l'absence de pans entiers obligatoires de l'étude d'impact contraignant ainsi particuliers et associations à fournir un travail d'information tant à l'égard de la commission d'enquête que de tous ceux qui à un titre ou un autre auront à en connaître.

Nous ne remercierons pas l'Etat du choix des dates d'enquête (28 août /29 septembre) ni de sa participation au plus haut niveau, à la seule destination des élus, de réunions d'information en compagnie du GIE, laissant ainsi entendre, par avance, son intérêt pour la conclusion favorable d'un tel projet.

*

**

En revanche nous remercierons sincèrement la commission d'enquête d'avoir organisé une réunion publique d'information et d'avoir accepté de bien vouloir prolonger la durée de l'enquête.

PROLEGOMENES

Quoiqu'il puisse paraître et quelles que soient les préventions que certains puissent avoir à l'égard des associations de protections de l'environnement, le présent rapport a été rédigé dans un réel esprit d'objectivité.

Il ne s'agissait nullement *à priori* de s'opposer aux projets du GIE, pour preuve l'absence de réactions d'opposition de l'association lors des tentatives de créer des unités de co-compostage avec des déchets verts (qui selon nous, ont rencontré une résistance due au gigantisme de l'opération projetée). Il s'agissait d'étudier la faisabilité du présent projet en terme de respect de l'environnement, des réglementations en vigueur et des programmes de reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne.

Nous reconnaissons bien volontiers, par avance, que notre regard s'est porté bien davantage sur les risques environnementaux, les études scientifiques, les textes en vigueur, les analyses des missions d'inspection plutôt que sur les avantages que ce projet étaient susceptibles d'apporter aux porcheries industrielles engagées dans le Groupement d'Intérêt Economique.

Nous attirons l'attention de la commission d'enquête sur le fait que des associations de bénévoles n'ont eu que six semaines pour tenter d'analyser un dossier qui outre son projet de déplacement de 36.500 tonnes de lisier, devait regarder 4.000 ha de SAU et les dossiers de 44 membres du GIE +63 prêteurs de terres = 107 exploitations soit l'équivalent de plus 100 enquêtes publiques ordinaires d'élevage.

Dans ces conditions, outre que l'exhaustivité est impossible, s'il arrivait qu'une erreur ait pu se glisser dans l'étude ci après on comprendra qu'elle résulte, outre de la présentation du bureau d'études, de son absence de numérotation des pages, et autres accommodements avec la logique cartésienne, de l'immensité de la tâche et du peu de temps nécessaire à l'examen des pièces et à la rétention de l'information du bureau d'études du fait des sommes réclamées pour disposer d'un dossier à demeure.

Il nous aura d'ailleurs fallu un certain temps du fait d'une présentation sinon fallacieuse tout au moins partielle et ambiguë du projet : gestion et épandage de 137.603 kilos d'azote pour cerner la véritable problématique : transport et épandage de 36.500 tonnes de lisier pour épandre 138 tonnes d'azote et 70 tonnes de phosphore (inutiles par ailleurs) et que les 4 points fondamentaux ressortissant à ce projet (tout à fait inédit en Bretagne et France et donc sans élément de comparaison) ne sont pas simplement pas traités ou pas traités sérieusement

à savoir :

- 1. Est-ce simple et agronomiquement possible de remplacer *stricto sensu* l'azote minéral par l'azote organique ?**
- 2. Peut-on à partir des données de l'étude d'impact juger des conséquences du projet et des mesures qui sont prises pour éviter tous dégâts supplémentaires à l'environnement ?**
- 3. Quel est le coût et l'incidence des transports sur des distances considérables ?**
- 4. Puisque c'est un choix économique quel est l'argumentaire précis et chiffré permettant de privilégier le choix du GIE par rapports aux autres solutions envisageables?**

Nous verrons que les questions primordiales (en regard du projet qui nous est soumis) ne sont pas traitées, que l'étude d'impact est plus qu'insuffisante, que l'étude agronomique est virtuelle, que ni le SAGE VILAINE, ni les textes réglementaires - pas plus d'ailleurs que les rapports officiels ou scientifiques - ne sont pris en compte.

Comme il n'appartient pas aux associations de défense de l'environnement de refaire en un mois ce que le bureau d'étude a mis cinq ans pour mettre sur pieds (sur un seul pied d'ailleurs), nous nous contenterons de mettre en évidence les carences les plus évidentes des différents volets de l'étude d'impact, agrémenté de quelques exemples sans avoir nullement aspiré à un examen en règle de la situation et du dossier des 44 membres du GIE et des 63 prêteurs de terres

Comme nous avons été conduits à faire référence à des textes, des études, des documents « oubliés » par le bureau d'études nous nous sommes efforcés afin d'éclairer la commission d'enquête d'indiquer très précisément nos sources et chaque fois que cela a été possible de joindre le document en annexe.

A la lecture de ces prolégomènes, la commission d'enquête aura compris que nous lui demandons de donner un avis défavorable à ce projet et les pages qui suivent s'efforceront chapitre après chapitre d'entrer dans le dossier et d'argumenter notre demande.

*
**

N.B. Passer des dizaines et des dizaines d'heures à lire puis à décrypter un dossier parce que les informations sont dispersées, découvrir et mettre à jour les insuffisances, réaliser des tableaux récapitulatif absents, devoir en un peu plus d'un mois analyser un dossier si volumineux, si complexe afin de présenter une analyse la plus claire et la plus argumentée possible dans le temps imparti tout en sachant par avance qu'il sera trop court n'a rien de satisfaisant.

C'est pourquoi le présent rapport s'accorde de temps à autre de glisser vers l'ironie.

La langue française connaît le point, le point virgule, le point d'interrogation, le point d'exclamation, les deux points verticaux, les trois points...mais malheureusement pas le point d'ironie, c'est dommage. Mais le lecteur attentif, lui, saura le deviner.

Quoi qu'il en soit ce dossier de plus de 2.000 pages et 600 cartes environ, où les éléments nécessaires à la réflexion sont éparpillés, où des pans entiers de l'étude d'impact sont soit réduits à quelques lignes soit tout simplement occultés, doit nous conduire à poser un certain nombre de questions de fonds relativement au projet mis en enquête publique :

1. Est-ce une solution réaliste et techniquement satisfaisante ?
2. Est-ce une solution satisfaisante et durable économiquement ?
3. Est une solution satisfaisante, écologiquement parlant et pour la reconquête de la qualité de l'eau en regard des éléments fournis dans l'étude d'impact ?
4. Est-ce une solution durable pour les cantons en ZES concernés et pour les prêteurs de terre ?
5. Y a-t'il des risques sanitaires et environnementaux spécifiques ?
6. Est-ce une solution durable, gérable et contrôlable?
7. Il y avait-il d'autres solutions ?
8. Est-ce un dossier sincère et crédible?
9. Est-ce une solution socialement équitable et en accord avec les directives nitrates et le plan d'action ?
10. Conclusions

C'est donc sur ces questions essentielles, sur les données agronomiques et environnementales, sur l'étude d'impact, le volet sanitaire et l'intérêt d'un tel projet que notre association s'efforcera de déposer utilement.

Comme nous l'avons annoncé par ailleurs, soucieuse de déposer le plus utilement possible , notre association a joint à ses réflexions l'analyse agro zootechnique qu'elle avait sollicitée auprès de Monsieur Richard GIOVANNI, Ingénieur en recherches honoraires de l'UMR Ecologie et qualité des hydrosystèmes continentaux de l'INRA

*
**

Rappel du cadre dans lequel s'inscrit le projet du GIE.

Du fait que la Bretagne est classée en zone vulnérable aux nitrates, il a été défini et calculé qu'un certain nombre de cantons soit classé en ZES (c'est-à-dire que si tous les effluents des animaux présents sur le canton était épandu sur la SAU l'azote organique épandu dépasserait la limite maximale de 170 unités (c'est-à-dire kilos à l'hectare).

Dans les cantons en ZES il est fixé pour les exploitations dont la SAU propre ne permet pas d'épandre les effluents produits l'obligation au-delà d'un certain seuil de devoir traiter les nitrates et le phosphore.

C'est ce qu'il est convenu d'appeler la résorption dont les 4 moyens sont :

- la réduction de cheptel
- l'introduction de biphase et phytases dans l'alimentation des animaux
- l'exportation des fumiers de volailles et des composts
- le traitement des lisiers de porcs (c'est-à-dire l'élimination totale ou partielle des nitrates et du phosphore contenu dans les lisiers)

Nous ne reviendrons pas sur le fait qu'une analyse cantonale de données n'ayant aucun rapport avec l'hydrographie n'a pas de sens, sur le fait que la SAU ne cesse de diminuer du fait de l'urbanisation croissante, sur le fait que les ZES bénéficient de marges virtuelles (voir le rapport BARON annexé) que le calcul des nitrates produits par les déjections soustrait l'ammoniac lors même que l'ammoniac retombe sous forme nitraté aux alentours du lieu d'émission.

Il n'empêche que si le projet s'inscrit dans une logique légale, c'est une logique formelle, une logique virtuelle, une logique de papier ; les risques et les conséquences environnementales sont effectifs.

Les plans de reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne coûtent des centaines de millions d'euros et la France est sous la menace d'une deuxième condamnation (avec amende et astreinte financière quotidienne) par la Cour Européenne de Justice pour le non respect d'une directive sur les eaux superficielles destinées à la potabilisation datant de 1975.

Nous ne rappellerons pas davantage le jugement du Tribunal administratif de Rennes dans l'affaire de la Lyonnaise où les attendus du jugement mettaient en évidence les carences de l'Etat et sa responsabilité en ce qui concerne les enquêtes publiques et le non contrôle des extensions d'élevage avec pour conséquence la nécessité pour les industriels de devoir sans cesse adapter de nouveaux traitements (nitrates, pesticides, matières organiques) pour pouvoir distribuer une eau conforme.

Nous tenons d'ores et déjà à indiquer que ce projet n'améliorerait en rien la situation de l'Ille-et-Vilaine et de la Bretagne en matière d'excédent de nitrates et de phosphore. Et épandre à l'aval des excédents autrefois déversés en amont, ce n'est au bout du compte que déplacer des problématiques.

La situation gravissime de l'eau en Bretagne a valu nombre de rapports officiels dont celui de la Cour des Comptes, nombre d'avis motivés de Bruxelles depuis la condamnation de 2001, une réponse française le Plan Organique d'action, l'élaboration et le vote aux CDH de nombre de plans de gestion de la ressource, une attention particulière du SDAGE Loire Bretagne et des différents SAGE dont le SAGE VILAINE à la problématique des nitrates et du phosphore.

Nous rappellerons que les excès de nitrates ont pour conséquence les champs d'algues vertes de plus en plus conséquents, de plus en plus répandus, de plus en plus constants sur les plages

bretonnes et que les excès de phosphore outre l'eutrophisation des cours d'eau a pour conséquence l'apparition de blooms de cyanobactéries (toxiques) dans les plans d'eau, étangs et réserves d'eau potables obligeant à les interdire à la baignade les activités nautiques voire le prélèvement d'eau dans le cas de réserves d'eau potabilisables.

Enfin et il n'en est nullement fait mention dans le dossier : la France se doit comme les autres Etats européens de respecter la directive cadre sur l'eau (datant de 2000) fixant comme objectif de recouvrer un bon état écologique des eaux superficielles et un bon état physicochimique des eaux souterraines pour 2015.

A ce propos nous rappellerons les paroles de Mme Nelly OLIN, ministre de l'écologie, le 14 septembre 2006 en présence du nouveau préfet de Région M. Jean DAUBIGNY : « *En ce qui concerne les objectifs de la DCE l'avenir n'est pas devant mais derrière nous.* » signifiant que la Bretagne avait déjà accumulé un retard considérable en regard des objectifs de la DCE.

Ces rappels sont indispensables. Car si juger d'un dossier c'est, certes juger de la pertinence du projet présenté en soi mais c'est également juger de sa pertinence en regard de la situation environnementale du bassin et sous bassins géographiques concernés voire du contexte général de l'agriculture et de l'élevage du département et de la région.

Le Groupement d'Intérêt Economique

Pour pouvoir raisonner objectivement il ne faut pas se laisser entraîner par les arguments spécieux qu'on nous propose à longueur de dossier à savoir : transporter et épandre 137.000 kg d'azote mais déterminer de quoi il est vraiment question :

Il ne s'agit pas de transporter 137.603 kg (p.30 demande autorisation) ou 147.309 kg d'azote (p.102 annexe 1) pas plus que 24.250 m³ de lisier comme peuvent le découvrir (p.102 annexe 1) ceux qui ont eu le courage de s'atteler aux 2.000 pages du dossier.

En fait, ce projet pharaonique peut se résumer fort simplement : il s'agit de transporter sur les routes départementales et communales 34.335 m³ de lisier de porcs (c'est-à-dire 34.335 tonnes d'eau souillée) pour, au final n'apporter que 210 tonnes de fertilisants (140 tonnes d'azote et 70 tonnes de phosphore) soit moins de 1% du total à 63 prêteurs de terre.

Soit 3 tonnes de matières fertilisantes par exploitant

Comment connaître le volume de lisier transporté ?

Notons, au passage, que cette information capitale (sauf erreur) ne figure pas dans le dossier de présentation.

Il est deux moyens qui aboutissent au même résultat :

Soit à partir des références données par les chambres d'agriculture et les services de l'Etat qui indiquent qu'il y a 4 kg d'azote en moyenne au m³ de lisier soit $137.603/4 = 34.400$ m³

Soit à la lecture du dossier et à l'examen attentif des statuts du GIE et du bilan comptable. On y découvre que chaque apporteur de lisier doit verser 20 euros par m³ géré par le GIE.

Sachant que le capital est de 686.700 euros on obtient $686.700/20=34.335$ m³

Petites précisions nécessaires :après ce qui vient d'être démontré :

Véhiculer une tonne à lisier de 15 m³ c'est transporter plus de 15 tonnes d'eau souillée pour épandre 60 kg d'azote et 30 kg de phosphore soit moins de 100kg de matière fertilisante.

Déplacer un camion citerne de 25 m³ c'est transporter plus de 25 tonnes d'eau souillée pour épandre 100 kg d'azote et 50 kilos de phosphore soit 150 kg de matières fertilisantes.

Bien que les informations à propos du transport soient quasi inexistantes (nous y reviendrons) on peut estimer qu'il y aura environ 1.700 voyages (au minimum) sur une distance moyenne de 35 km entre le lieu de prise en charge du lisier dans les cuves et les parcelles d'épandage on obtient : 1.700 x 35 km aller (à plein) et 35 km retour (à vide !!!) = 120.000 km soit 3 fois le tour de la terre. De plus la moitié de ces allers-retours devant s'effectuer sur la période février /mars.

On voit immédiatement non seulement le gigantisme du projet mais, et c'est plus grave, une disproportion éclatante, entre les moyens : transporter une telle quantité d'eau souillée sur une telle distance pour un apport de fertilisants tout à fait minime en regard des surfaces concernées et son épandage par un appareillage tout à fait innovant (et son prix reflète sa capacité innovante) dont l'énoncé du nom suffit à faire frémir : TERRAGATOR.

Quand on songe aux discours répétés sur la nécessité de garder en Bretagne une agriculture à caractère familial on ne peut qu'être étonné qu'un tel projet ait vu le jour avec l'assentiment et le soutien de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine !

Mais on peut également s'interroger sur le devenir probable du GIE qui inclut des membres dans des cantons qui ne sont pas en ZES ou d'autres qui, pour l'instant, n'ont pas recours au GIE pour transporter et épandre leurs effluents.

Cette disparité entre les membres du GIE, - 13 seulement sur 44 ayant une obligation de traitement et 9 n'ayant pas (encore) fait appel à ses éventuels services a cinq inconvénients majeurs :

Elle accentue l'illisibilité du projet.

Elle le décrédibilise à double titre :

l'objet unique n'en étant plus la résorption des excédents en ZES
les quantités totale de lisier en jeu ne sauraient sérieusement être celles
annoncées par le dossier des seuls donneurs annoncés.

Elle entraîne un gigantisme tel qu'il ne peut qu'engendrer crainte et appréhension de la part des populations directement concernées et l'impossibilité d'un contrôle efficace tant de la part des municipalités que des services de l'Etat concernés.

Elle devient d'évidence la nouvelle solution pour tous les problèmes d'excédents chez les éleveurs porcins.

Pour bien mesurer les enjeux il faut prendre conscience de toutes les données

1. Selon ses statuts, le capital du GIE est variable et sans limitation de montant (document 5 de l'annexe n°1 page 86 à 119) cette variabilité étant fonction directe de la quantité de lisier mise à disposition du GIE..

2. Neuf des membres inscrits au GIE n'apportent aucune unité d'azote.

3. Les autres membres du GIE n'apportent qu'une fraction (parfois minime) du lisier de leur exploitation porcine

Et savoir quelle est la quantité totale de lisier que les membres du GIE sont en mesure d'apporter à leur structure. ?

Au total, à la lecture et au recollement des informations contenues dans l'annexe n°3, les seules installations porcines des membres du GIE (qui disposent également pour certains, d'exploitation laitière ou d'exploitation bovine) est d'un minimum de 515.776 kg d'azote soit 128.000 m³ de lisier correspondant à 7.132 places de reproducteurs, 40.000 places de porcs charcutiers et 23.299 places de porcelets

Ce groupement d'Intérêt Economique ne gère donc, en regard du projet qui nous est soumis, qu'un petit tiers des effluents porcins de ses membres.

Et on ne voit aucune raison, pour qu'à terme, si le projet est jugé conforme et satisfaisant, le GIE ne gèrerait pas la totalité des 128.000 m³ de lisier de ses adhérents, quitte à parcourir l'équivalent de plus de 10 fois le tour de la terre chaque année.

RAPPEL NECESSAIRE

Il faut bien comprendre que le projet du GIE résulte d'un état de faits réel, ingérable, responsable en grande partie de la dégradation des eaux du fait de la pollution diffuse : un total et une concentration de cheptel disproportionné par rapport à la SAU bretonne.

Comment en est-on arrivé là ?

Parce qu'en deux décennies la moitié des exploitations agricoles bretonnes ont fermé leurs portes (les plus petites) au profit de la production massifiée et de la course à l'agrandissement.

Parce que pendant deux décennies l'Etat a permis la concentration sans frein d'élevages porcins dans un territoire donné sans vouloir mesurer ni endiguer les désastreuses conséquences environnementales prévisibles.

Parce que l'Etat a permis à nombre d'élevages de se régulariser et d'augmenter leur cheptel tout en ayant connaissance du fait que ces exploitations avaient des surfaces de SAU en propre tout à fait inadéquates en regard de leur capacité de production d'effluents.

Permettre une création, une régularisation et une extension d'élevages sans lien au sol c'était aboutir nécessairement à une impasse. Catastrophe annoncée pendant des années par les associations de protection de l'environnement.

Parce que pendant ces deux décennies l'Etat a largement sous-estimé les quantités d'azote et de phosphore produites par les élevages laitiers, feignant de croire que le mode d'alimentation et les productions laitières demeuraient inchangées

Parce que pendant deux décennies les taux de nitrates augmentant chaque année dans les cours d'eau bretons (source de 86% des eaux potabilisables de la région) il a bien fallu un moment donné, tenir compte des réalités et réajuster les normes administratives pour les laitières (d'où le passage de 69 à 85 kg d'azote par animal - sachant que ces normes administratives sont sous-estimées comme le note la commission européenne à propos du litige sur les eaux bretonnes.

En un mot déclarer officiellement ce que chacun avait perçu depuis longtemps : le nombre d'animaux était trop important pour que les sols puissent épurer leurs effluents.

D'où, la créations des ZES, la publication des arrêtés dits « arrêtés nitrates », le Plan d'action pour un maintien du potentiel agro-alimentaire breton et pour la reconquête de la qualité de l'eau prévoyant la réduction aidée de cheptel (sur le papier) mais surtout la création de stations de traitement, l'exportation des fientes de volailles, palliatifs destinés à éviter une condamnation par la Cour Européenne de Justice.

1. Est-ce une solution réaliste et techniquement satisfaisante ?

Remplacer les engrais minéraux par du lisier de porcs est-ce aussi simple que cela, est-ce coïncidant ?

Question fondamentale que le dossier n'aborde pas une seconde, comme si la chose allait de soi.

Qu'il faille des engrais pour obtenir des rendements flatteurs c'est indiscutable. Même si la course aux rendements n'est ni agronomiquement ni économiquement une solution pérenne (mais nous reviendrons sur la question des rendements dans la chapitre Bilan de fertilisation)

D'une part, et c'est là l'important, le fondamental en l'occurrence, c'est qu'avec les engrais minéraux on peut faire varier le pourcentage d'azote, de phosphore, de potassium apportés en fonction des besoins de la parcelle et de la culture projetée. Alors qu'avec le lisier chaque fois qu'on apporte de l'azote on apporte également du phosphore, du potassium sans ajustement possible. Et l'apport de 170 unités d'azote de lisier de porc c'est également l'apport de 108 unités de phosphore.

Dit autrement, épandre 1 m³ de lisier c'est apporter de 4kg d'azote mais également 2,8 kg de phosphore, sans variation possible.

Or nombre de receveurs ont déjà des excès en phosphore dans leurs sols. Excès impossible à corriger avec l'apport de lisier.

Nous noterons également (information absente du dossier) que l'épandage de lisier se différencie également de l'apport d'engrais minéraux par l'introduction de rejets médicamenteux, de zinc et de cuivre

D'autre part, épandre des engrais minéraux et du lisier c'est loin d'être coïncidant, c'est pourquoi l'un n'empêche pas l'autre.

1. l'utilisation de lisier ne peut remplacer totalement les engrais minéraux car les apports de lisier ne peuvent s'effectuer qu'à certains stades de la végétation. Ainsi l'engrais stater, par exemple, demeure obligatoire sur maïs en plus de l'apport de lisier.
2. pour épandre du lisier il faut du matériel adapté différent de celui utilisé pour épandre l'engrais minéral (certes le GIE le possède) mais ce matériel lourd ne peut être utilisé sans dommages sur des sols gorgé d'eau ou sujet à la battance et/ou au tassement. Or l'épandage de lisier doit se faire pour moitié en février/mars et les trois quarts sur 3 mois aux époques d'importante pluviométrie...alors que les analyses de sols indiquent souvent : risque de battance....

Enfin, depuis plus de 20 ans, en Bretagne, cette possible substitution de l'engrais minéral par de l'engrais organique est annoncée comme la panacée susceptible de régler la problématique des excédents d'azote.

Or, si depuis 20 ans, du fait de l'augmentation du cheptel breton, les effluents c'est-à-dire la quantité d'engrais organique n'a cessé d'augmenter, la consommation d'engrais minéral n'a que fort peu diminué.

Si bien que la Bretagne a cumulé un excédent annuel de 160.000 tonnes de nitrates (à 98% d'origine agricole selon le Plan Organique d'Action - réponse officielle de la France à Bruxelles) qu'on

retrouve dans nos rivières et nos estuaires et un excédent annuel de 30.500 tonnes de phosphore (Rapport du Conseil Scientifique Régional de Bretagne « Gestion des sols »)

Puisque l'argument économique/agronomique de ce dossier repose sur la substitution de l'engrais minéral par l'engrais organique, le premier élément qu'il nous faudrait connaître c'est la consommation d'engrais minéral des trois dernières années de chacun des prêteurs de terre. Il faudrait également, pour la crédibilité du dossier, que les prêteurs de terre aient signé un engagement écrit et chiffré relatif à la diminution de leur consommation d'engrais minéral.

Aucun de ces deux éléments primordiaux en regard de l'acceptabilité du projet ne figure au dossier présenté à l'enquête publique.

Notons par ailleurs, d'ores et déjà, la virtualité de certaines sections des plans d'épandage avec des parcelles à moins d'1 hectares et le découpage au compas des zones d'exclusions.

Notons également que l'apport d'azote chez certains des prêteurs de terre est si peu important tant au total qu'à l'hectare qu'il ne peut se justifier ni économiquement ni en pratique.

Pour ne prendre que 4 exemples

Prêteur n° 31 Earl MAUBUSSON apport de 200 kg soit 4 kg à l'hectare.(soit 1 m³ de lisier à l'hectare et l'équivalent de 2 tonnes à lisier pour l'ensemble de l'exploitation).

Prêteur n°35. Gaec du Chêne Vert apport de 300 kg soit 7 kg à l'hectare.

Prêteur n°55 Gilbert CADO apport de 348 kg soit 8 kg à l'hectare.

Prêteur n° 62 Jacky LEHELLARD apport de 300 kg soit 9 kg à l'hectare.

Indépendamment du fait que ces apports sont calculés sur des bilans de fertilisation individuels purement théoriques, que certaines des parcelles d'épandages retenues ne sont pas réalistes, que les apports en nitrates et phosphore sont souvent trop importants, (comme nous le verrons dans l'examen de l'étude d'impact) il nous faut constater que le dossier n'apporte aucun élément ni aucun éclairage sur les possibilités de remplacement de l'engrais minéral utilisé à ce jour par de l'engrais organique, les difficultés que cela présentera, ni la diminution d'engrais minéral que l'acceptation du projet entraînerait au total et pour chaque prêteur de terres.

Seule la présentation des cahiers d'épandage des prêteurs aurait permis de faire un point zéro (utilisation de l'engrais minéral avant intégration au GIE) et permis de fixer un engagement de réduction en fonction des apports de lisier.

Pour conclure ce chapitre nous ne pouvons que nous référer à un document officiel traitant exclusivement des pratiques en Ille-et-Vilaine, à savoir le rapport BARON (auquel nous nous référerons de temps à autre)

L'idée de base, que la façon la plus écologique et la plus économique de traiter les effluents d'élevage, est de pratiquer l'épandage est excellente.

Encore ne faut-il pas oublier que :

- la capacité d'épuration des sols est limitée parce que les cultures qu'ils supportent sont capables d'exporter et que cette quantité, pour un même sol, varie avec le précédent cultural (reliquats stockés dans le sol) et avec le rendement de la culture installée,*
- l'épandage n'est possible que dans des conditions climatiques précises et à certains stades végétatifs,*

- *toutes les parcelles ne sont pas épandables, au moins en partie (proximité d'habitations ou de points d'eau, pente excessive,...).*

La réglementation ne peut pas aboutir à fixer les quantités épandues que chaque parcelle peut recevoir, une année donnée, en fonction des restrictions précédentes. En conséquence, il a fallu procéder à des évaluations et établir des références.

En premier lieu, il faut connaître :

- *la pollution à traiter en appliquant au cheptel les références établies par le CORPEN.*
- *la surface épandable, estimée à partir de la surface agricole utile (SAU) en retranchant les zones réglementairement interdites (par leur pente, leur proximité de tiers, de routes, de points d'eau etc...).*

Cette estimation, très approximative, omet les contraintes agronomiques et dans ces conditions, la surface qui reçoit réellement chaque année des effluents est, sans doute, la surface épandable théorique réduite de moitié. C'est cette surface qui a été retenue pour l'Ille et Vilaine par la mission de l'inspection des finances, du COPERCI et du CGGREF en 1999 et que confirme l'enquête sur l'application de la directive « nitrates » conduite par la chambre d'agriculture et la DDAF pour la campagne 1998-1999 .

En conséquence, les quantités d'azote d'origine animale, épandues par hectare, donnent lieu à des cotations chiffrées largement conventionnelles. Le dossier est déjà entré, à ce stade, dans le domaine virtuel.

Rapport BARON p.9/10.

On le voit sauf sur le papier, sauf dans le discours, la substitution de l'azote minéral par l'azote organique ne va de soi et n'est pas aussi coïncidente et aussi aisée que le bureau d'étude puisse se passer d'en traiter longuement.

2.Est-ce une solution satisfaisante et durable économiquement ?

Le dossier réalisé par ALCYON l'est pour le compte d'un Groupement d'Intérêt Economique. On pourrait donc légitimement penser que l'aspect économique du dossier (surtout pour un groupement au capital de 687.000 euros -soit tout de même 450 millions de Francs) soit l'objet d'une étude rigoureusement chiffrée, fondée, comparée ; bref permettant aux élus, à la Commission d'enquête, au public, aux différents services de l'Etat concernés de juger de la pertinence du projet.

Or qu'en est-il ?

Rappelons que selon le dossier le GIE se déclare à la fois co-exploitant des fosses à lisier de ses membres et co-exploitant de le SAU épandable des prêteurs de terre mais ne possède ni les unes ni les autres.

En fait, il se propose de faire transporter (par une/des entreprise(s) qui n'est/ne sont pas désignées) et enfouir le lisier (soit à l'aide d'un TERRAGATOR ou de rampes à pendillards) par la CUMA 35

Le GIE, de fait, se propose de sous-traiter le transport et l'épandage.

Mais ce transport et cet épandage (d'autant plus onéreux qu'ils ne sont pas effectués par les membres du GIE eux-mêmes) ont un coût économique, chiffrable, mesurable, et calculé par le GIE (tout au moins on peut l'espérer)

Mais qu'apprend le lecteur attentif du dossier, c'est-à-dire le public et les élus ? Bien peu, sinon rien. Que la location du TERRAGATOR est estimée au jour de la rédaction du dossier à 200 euros de l'heure et que les membres du GIE ont versé 20 euros par m³ de lisier mis à disposition du groupement.

C'est tout ! Pas tout à fait. Dans le chapitre d'une page intitulé fort pompeusement « Des choix économiques » il est indiqué « *Le coût final est estimé à 5 à 8 euros par m³ épandu, en fonction des montants d'aide attribués.* »

Nous y reviendrons mais c'est le détail de l'étude aboutissant à ce résultat de 5 à 8 euros (et le détail des aides espérées) qu'il eût fallu fournir pour éclairer tous ceux qui ont à connaître de ce projet et respecter le Code de l'Environnement.

Quoiqu'il en soit un système qui repose avant tout sur le transport et l'utilisation de machines agricoles c'est-à-dire sur la consommation de carburant est avant tout dépendant du coût du carburant et si le pétrole continue à augmenter comme le prévoient tous les économistes (et il n'y aucune raison objective que ce ne soit pas le cas) c'est financièrement une impasse, à terme.

D'autre part, nous ne possédons aucun chiffrage même approximatif des distances parcourues, du temps de transport, du coût des transports pas plus que des temps d'utilisation des rampes à pendillards et de l'usage du TERRAGATOR.

C'est une fois encore un élément capital en regard de l'acceptabilité du projet qui ne figure au dossier présenté à l'enquête publique.

Il est vrai que le chiffrage de ces éléments eût entraîné un certain nombre de questions importantes pour le moins, telle la quantité de CO₂ générée par le projet...

Faute de renseignements précis et vérifiables, on en est réduit à des conjonctures.

Imaginons (en omettant les transports générés par la distance pour se rendre d'une parcelle à l'autre, le remplissage de la cuve du TERRAGATOR, le déplacement des unités de stockage relais) et en se basant sur les 1.700 voyages annoncés par le dossier et une distance moyenne de 35 km entre le lieu de prise en charge du dossier et les cuves on obtient :

$1.700 * 35 \text{ km aller (à plein) et } 35 \text{ km retour (à vide !!!)} = 120.000 \text{ km}$ soit 3 fois le tour de la terre et ce dont plus de la moitié sur la période février /mars.

Parcourir l'équivalent de 3 fois le tour de la terre chaque année pour, au final, épandre 210 tonnes d'éléments fertilisants (dont certains en excès) sur 3.154 hectares épandables répartis sur 58 communes, ne semble pas au premier abord une solution économique satisfaisante entrant dans le cadre d'une agriculture durable ni écologiquement acceptable.

Au deuxième abord, et même après mûres réflexions, nous n'arrivons pas à voir en quoi ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une agriculture durable et écologiquement acceptable.

Bien que nous en doutions fortement, peut-être, le dossier aurait-il pu nous convaincre du contraire ?

Encore aurait-il fallu que ce volet indispensable de l'étude d'impact (comme il se doit) avait été présenté et argumenté.

3.Est une solution satisfaisante, écologiquement parlant et pour la reconquête de la qualité de l'eau en regard des éléments fournis dans l'étude d'impact ?

L'étude d'impact

Son objectif est de permettre la transparence entre l'éleveur et son projet, d'une part, et toutes les personnes que ce projet peut toucher à un titre ou à un autre, directement ou indirectement, d'autre part.

A cette fin, elle gagnerait à être moins volumineuse, débarrassée d'éléments superflus et que l'éleveur se l'approprie réellement afin qu'elle constitue son engagement personnel.

Parmi les améliorations à y apporter figurent :

- la description du contexte du bassin versant dans lequel s'inscrit le projet : qualité de l'environnement (eau, air, sol etc.), élevages existants, éléments particuliers à prendre en compte, etc

- le bilan de fertilisation de l'éleveur et des prêteurs de terres doit être réaliste et crédible, ce qui est rarement le cas aujourd'hui. Pour qu'il le devienne, il faudra vraisemblablement, pour tenir compte des contraintes agronomiques, réduire fortement les maxima de fertilisation organique (vers 140 kg N/ha)

On ne saurait rêver meilleure introduction et exergue plus judicieux aux remarques qui vont suivre que ces lignes extraites du rapport BARON datant de 2001.

**

Car, comme malgré ses 2.000 pages, le dossier est plus remarquable par les chapitres indispensables qu'il se dispense de traiter que par les informations qu'il met à la disposition de ceux qui ont à en connaître, que l'étude d'impact est largement insuffisante en regard des enjeux environnementaux, nous ne traiterons que de quelques aspects de cette problématique essentielle en Bretagne.

Nous nous contenterons de regarder (en fonction des rares renseignements qu'on nous donne) deux paramètres : les nitrates et le phosphore lors même que la matière organique est l'une des préoccupations majeures en terme de potabilisation de l'eau aujourd'hui en Bretagne puisque 2/3 des prises d'eau bretonne connaissent chaque année des taux de dépassement en ce qui concerne la matière organique.

Afin d'avoir une approche suffisante du problème il aurait fallu rappeler quelques données et joindre quelques documents au dossier :

Les préconisations techniques en matières d'élevage (décret du 2 février 2005), les recommandations du SAGE VILAINE et les études du Conseil Scientifiques de Bretagne en matière de phosphore ainsi que, entre autres, le plan de Gestion des captages de la Haute Vilaine, les études BEP, etc.

Remarquons également que le bureau d'études ne fait aucune allusion aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau ni à l'état des lieux établi par la commission géographique Vilaine et Côtiers bretons.

Ce que l'on peut surtout noter c'est que les études territoriales le sont par cantons, pays, unités « région de... » (concept inventé par le bureau d'étude) lors même qu'en matière de protection des eaux, c'est-à-dire d'hydrographie tout le raisonnement, les chiffres fournis etc. doivent l'être par sous-bassin versant et masses d'eau.

Comme il n'appartient ni aux élus, ni aux public, ni aux associations de faire ou de parfaire l'étude d'impact (relativement à 4.000 ha de SAU) que le bureau d'études a négligée, nous ne nous sommes pas attelés à ce travail. Nous avons simplement analysé les quelques renseignements qu'on a bien voulu mettre à la disposition du public et de la Commission d'enquête.

Mais, avant de se faire, nous voudrions rappeler quelques données plus que familières à tous ceux qui depuis 20 ans s'efforcent de reconquérir la qualité des eaux bretonnes et éviter à la France une possible condamnation pour non respect des eaux superficielles destinées à la potabilisation.

1. Le bassin de Haute Vilaine est un bassin BEP et a nécessité le dépôt d'un plan de gestion (du fait qu'il est utilisé pour « fabriquer » de l'eau potabilisée avec une eau non respectueuse des normes admissibles (891 hectares de SAU des prêteurs étant sur ce bassin versant)
2. . La Seiche est une rivière en fort mauvais état écologique (1.725 ha de SAU des prêteurs sont situés sur le sous bassin de la Seiche)
3. Le Semnon, à notre connaissance, est rarement montré en exemple comme cours d'eau proche du bon état écologique, c'est peu de le dire (il concerne 820 hectares de SAU des prêteurs)

Or, c'est sur ce bassin et ces sous bassins versants qu'on nous propose des épandages de lisier comme si nous étions sur des bassins versants exemplaires.

3.I. Les nitrates et les calculs virtuels des bilans de fertilisation.

Rappelons que

- c'est à partir du bilan de fertilisation qu'est calculé l'apport supplémentaire utile en nitrates
- que le seuil de 170 kg/ha de N organique est un maximum (calculé à partir du fumier de bovins du temps où les laitières étaient nourries essentiellement à base d'herbe)
- qu'il ne peut s'agir agronomiquement parlant de faire de la fertilisation « raisonnée » sur une exploitation mais (comme l'indique les prescriptions techniques et la lettre de la ministre de l'Ecologie en charge des ICPE) de veiller à une fertilisation EQUILIBREE à la PARCELLE.
- que le bilan de fertilisation dépend à la fois du contenu des effluents (fonction des normes administratives et du temps de pâturage) et des rendements des cultures.

Comme il n'est pas rare que les associations de défense de l'environnement soient accusées de partialité ou « de dire n'importe quoi » et afin, par avance, d'éclairer et de confirmer ce qui va suivre, commençons par un rappel officiel.

Le bilan de fertilisation n'est pas mieux traité que le plan d'épandage. Les exportations des cultures prennent en compte des valeurs forfaitaires et souvent optimistes des rendements : par exemple pour le blé, on retient la valeur de 80 quintaux à l'hectare valeur élevée pour la Bretagne (le rendement moyen en Ille et Vilaine est de 69 quintaux/ha en 1999) qui correspond à la valeur maximale de 200 kg d'azote/ha de la réglementation des ICPE.

Les bilans de fertilisation respectent formellement les limites de 170 kg/ha en azote organique et de 200 kg/ha en azote total ce qui conduit à une fertilisation théorique de moins de 25 % en engrais minéral. Ces bilans ne sont pas crédibles, puisque, en réalité, globalement azote organique et azote minéral sont utilisés dans les mêmes proportions.

Ces lignes son extraites du rapport dit rapport BARON (joint en annexe), du nom de rapporteur principal Paul BARON ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts rapport établi suite à la mission d'inspection ordonnée conjointement par le ministre de l'Agriculture et d'Environnement suite à l'ouvrage « 24 mois de fonctionnement du CDH d'Ille-et-Vilaine »

Cela posé, il importe de jeter un œil sur les chiffres de rendements retenus pour le calcul des bilans de fertilisation des prêteurs de terres

Sans être agronomes nous proposerions volontiers certains d'entre eux à des médailles d'honneur.

Quintaux		50 qt	55	60	65	70	75	80	85	90	100
Blé				6	5	4	8	21	7	9	
Orge			1	3	1	3	5	1	1		
Triticale		1	4	4	4	70	1	2			
Mais grain							2	8	1	4	1
		10	11	12	13	14	15	16			
Mais fourrage		2	3	14	18	8	9	2			

De plus, pour connaître les apports nécessaires, il faut tenir compte des reliquats dans les sols (c'est le rapport BARON qui est une nouvelle fois mis à contribution)

L'idée de base, que la façon la plus écologique et la plus économique de traiter les effluents d'élevage, est de pratiquer l'épandage est excellente.

Encore ne faut-il pas oublier que :

- la capacité d'épuration des sols est limitée parce que les cultures qu'ils supportent sont capables d'exporter et que cette quantité, pour un même sol, varie avec le précédent cultural (reliquats stockés dans le sol) et avec le rendement de la culture installée.

D'autre part, il importe de connaître le temps de pâturage.

Le tableau ci-dessous indique le temps de pâturage par catégorie bovine le nombre de prêteurs concernés.

Pour qui vit en Ile-et-Vilaine on peut, légitimement, s'étonner de certaines durées de pâturages faute d'explication supplémentaire.

Pâturages	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	12 mois
laitières	1	1	38	6		2	
Nourrices			1		4		5
Génisses+ 1an			2		48		3
Total prêteurs	1	1	41	6	52	2	8

Enfin intervient les quantités d'azote retenu pour les effluents bovins et cela sur le bassin de la Vilaine.

Les chiffres pris en compte pour les bilans de la fertilisation sont ceux des normes administratives (chiffres nationaux, contestés par ailleurs) comme s'ils n'y avait d'autres références plus actuelles et plus ciblées en fonction du mode d'alimentation et des durées de pâturages en Bretagne et en Ile-et-Vilaine en particulier.

Or, il se trouve que la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE VILAINE a demandé une étude sous la conduite scientifique de M. R. GIOVANNI ingénieur agronome et M. J.M. RIVIERE maître de conférence à l'ENSA sur le système de référence ADMINISTRATIVES pour chaque production animale sur le bassin de la Vilaine, étude destinée à être incluse dans la partie « Constat et Etat des lieux » du SAGE VILAINE.

On y lit par exemple que :

les rejets d'azote et de phosphore dépendant de la capacité de production de chaque type d'animal et de son régime alimentaire, aussi bien en stabulation qu'au pâturage.

Les rejets d'azote varient de 96kg à 100 kg par laitière selon qu'elle produit de 6.000 à 9.0000 litres par lactation

Ou bien : les productions d'azote sont d'autant plus élevées que la saison de pâturage est longue.

Cette étude est d'autant plus importante, en l'espèce, qu'elle est citée dans le rapport BARON et également prise en compte dans l'avis motivé adressé par la Commission européenne le 2.04.2003, comme réfutation à l'argumentation optimiste présentée par la France.

Selon les informations en possession de la Commission, « l'équivalent-azote » produit annuellement par les déjections bovines, chiffre-clé utilisé pour les calculs permettant de classer un canton en zone d'excédent structurel, définie comme « zone où le cheptel global de chaque canton produit plus de 170 kg d'azote par hectare épandable », ou de calculer les apports fertilisants au niveau d'une ferme, a été sous-évalué en France.

Ainsi, afin d'établir l'excédent global d'azote, le chiffre de 85 kg d'azote par an semble utilisé pour les vaches laitières, ce qui correspond à des vaches produisant 6,000 litres de lait par an, avec une alimentation faiblement azotée. Or la production bretonne se situe entre 8.000 à 9.000 litres de lait par an par vache (source article de l'I.N.R.A. précité, février 2002), et les prairies ou ensilages de maïs surfertilisés enrichissent leur alimentation en azote. Selon les informations disponibles (article de l'I.N.R.A. précité), ce chiffre devrait être réévalué de 10 à 15% .

Il en ressort que la pression azotée bovins apparaît sous-évaluée, que la désignation de zones d'excédent structurel, qui sont assujetties à des mesures de restriction en droit français, semble réduite en conséquence et que les bilans de fertilisation ou les limites d'apports d'azote apparaissent biaisés, dont la règle des 170 kg d'azote par hectare.

L'ensemble de ces constats illustre le caractère partiel, cloisonné et insuffisant des mesures prises par la France pour tenter de renverser la tendance quant à l'enrichissement en azote agricole des eaux en Bretagne.

(extrait de l'avis motivé du 2.04.2003)

Remarquons également que cette étude, montrant que les apports réels sont supérieurs aux normes administratives retenues, est l'un des éléments d'explication, l'autre étant les retombées ammoniacales, ayant conduit le Conseil Scientifique Régional de Bretagne dans son rapport « Gestion des Sols » à infirmer le chiffre (mille fois répété) de 110.000 tonnes d'azote en excédent en Bretagne pour conclure à une probabilité de 160.000 tonnes d'excédents véritables.

On le voit : une véritable étude agronomique et un véritable bilan de fertilisation auraient pris en compte la production laitière, le temps de pâturage et non le report pur et simple de 85 kg de N et de 38 unités de P2O5 par laitière

Au surplus, à défaut de pouvoir se rendre sur le terrain (ce que la Commission d'Enquête n'aura vraisemblablement pas eu le temps de faire !!!) faut-il encore regarder attentivement les surfaces dites « épandables » sur la cartographie pour savoir s'il n'y a pas de risque à épandre (pentes aux abords de cours d'eau) et si techniquement et économiquement l'épandage s'avèrerait rentable donc possible.

Les plans d'épandage présentés sont largement théoriques. Pour respecter les diverses règles de distance d'épandage par rapport aux cours d'eau et aux habitations, les bureaux d'étude réalisent (sur le papier) des découpages fins des parcelles qu'il n'est pas possible de respecter en pratique lors de l'épandage. Ces parcelles où les contraintes environnementales rendent l'épandage difficilement praticable ne devraient pas être retenues dans les plans d'épandage.

Ces remarques, que l'on pourrait croire tirées d'un rapport d'Eau et Rivières de Bretagne, sont extraites du rapport BARON. Elle ont d'autant plus de poids que dans le projet qui est soumis à l'enquête publique le matériel utilisé est certes performant mais également particulièrement encombrant, d'une possibilité de manœuvres plus réduite et d'un coût horaire méritant réflexion à chaque utilisation.

Si l'on regarde les cartes d'épandages on constate que nombre de parcelles isolées de moins d'un hectare sont incluses dans la totalisation, que certaines parcelles (entre points d'eau et tiers sont découpées au compas, que d'autres sont en proximité de cours d'eau avec un rapprochement inquiétant des courbes de niveau), bref que ce qui se passait avant le rapport BARON, se passe encore après le rapport BARON, à savoir une certaine virtualité livresque des plans d'épandage.

Comme si cela ne suffisait pas, le dossier en rajoute au mépris des règles agronomiques, du bon sens et de la réglementation.

D'une part, en procédant à la totalisation des teneurs en apports nitrates sur les terres des 63 prêteurs et indiquant ainsi que la teneur globale moyenne est de 145 kg d'azote hectare (mention que l'on retrouve dans le résumé non technique)

Les totalisations et les moyennes, en la matière, n'ont aucun sens.

Nous proposons à l'auteur de l'étude de se mettre la tête dans un congélateur et les pieds dans un four allumé ne fut-ce que cinq minutes. Et de vérifier sa température rectale (sa moyenne) il est fort possible qu'elle tourne toujours aux alentours de 37° centigrades mais cela ne garantira nullement que son état de santé soit satisfaisant.

A la réflexion nous conseillons à l'auteur de l'étude (même s'il nous est arrivé de penser que cette étude n'était ni faite ni à faire) de ne pas tenter l'expérience.

Nous trouvons d'ailleurs la même hérésie d'une totalisation et moyenne aussi incongrue qu'absurde à propos des teneurs en phosphore.

D'une part, redisons-le une fois encore : les textes nationaux, le bon sens, l'agronomie depuis qu'elle existe raisonne la fertilisation à la parcelle : une parcelle sur-nitrée et une parcelle sous nitrées pas plus qu'une parcelle sur phosphorée et une parcelle sous phosphorée ne font des parcelles en équilibre mais des parcelles déséquilibrées avec les conséquences que cela suppose tant en terme d'agronomie que de protection de l'environnement.

Outre cette totalisation livresque, (sachant, par ailleurs, combien la prise en compte des seules normes administratives sous estime l'azote réel) le projet n'hésite pas à présenter des bilans de fertilisation sans aucune marge de prudence.

Partout, sur les quatre voies en Ille-et-Vilaine, comme ailleurs, aux approches d'un radar signalé la vitesse des automobilistes n'est pas de 109 km/heure (comme la réglementation le permet) mais tombe entre 90 et 100 km/heure. Chacun, peu soucieux de se voir « flashé » et verbalisé, prend une marge de sécurité d'au moins 10%.

De son côté, l'ingénieur en charge de la résistance des matériaux dans la construction d'un pont ou d'un édifice fait de même.

Ici foin de prudence... Le maximum étant de 170 kg d'azote à l'hectare, une vision prudente (mais faudrait-il des sanctions en cas de dépassements) serait de $170 - 10\% = 153$ kg d'azote à l'hectare, 5% de marge conduirait à ne pas établir de bilan de fertilisation à plus de 161 kg d'azote organique à l'hectare

Or comme le montre le tableau intitulé « Bilan global de FERTILISATION (la coquille n'est pas de nous) Azote sur les surfaces épandables » nombre de prêteurs font fi de la moindre prudence, puisque 11 prêteurs atteignent et dépassent un bilan de 164 kg d'azote/hectare soit avec une marge de moins de 4%. Le record étant un bilan de 169 kg d'azote à l'hectare.

Bilan kg N/ha	169	168	167	166	165	164
N° prêteurs	n°31	n°7-36-46	n°55	n°67	n°3-14-43	n°16-24

On pourrait objecter que ces apports de nitrates n'auront pas de conséquence puisque nous sommes sur des cantons dits « à moins de 140 N/ha ».

Mais d'une part, le calcul azote/canton relève de paramètres minorants (SAU cantonale virtuelle, normes administratives sous estimées etc) ; d'autre part, et il n'est pas inutile de le répéter en matière de gestion des eaux, la spécificité cantonale n'a aucun sens.

Cependant la réglementation étant la réglementation, même si la réglementation n'a guère amélioré pas la qualité des eaux, cet apport est réglementairement possible.

Ce serait oublier que si la réglementation doit être respectée, c'est les conséquences possibles de l'impact écologique du projet qui doit être au centre de l'enquête publique.

Or qu'en est-il des données qu'on peut déduire du plan d'épandage et des annexes présentés par le GIE en regard du risque de pollution diffuse par les nitrates?

Si quelqu'un ignorait le maillage incroyable du réseau hydrographique breton (1 km de cours d'eau pour 1 km² de territoire) un coup d'œil sur les cartes d'épandage des prêteurs du GIE suffirait à l'éclairer.

Un autre moyen d'estimer l'importance du réseau hydrographique concerné par le plan d'épandage est d'examiner la liste parcellaire. (annexe n°6). On constate que la principale cause d'exclusion est la conséquence des distances réglementaires par rapport aux points et aux cours d'eau. Ces exclusions totalisent 481 ha sur 4.266 ha de SAU (soit plus de 10%).

Cette donnée, plus le fait que 501 ha sont en ZAC (c'est-à-dire dans des communes concernées par un captage d'eau potabilisable non conforme), que 12 captages AEP sont signalés par le dossier, que le bassin versant Haute Vilaine fait l'objet d'un programme BEP et a dû déposer un plan de gestion de reconquête de la qualité de l'eau ; rappelle à tout un chacun que nous sommes en Bretagne, région malade de son eau depuis plus de trente ans.

On pouvait donc légitimement espérer que ce volet du dossier ferait l'objet d'une étude de qualité et apporterait des garanties en matière de protection des eaux.

On dispose en tout et pour tout de 42 analyses (effectuées pour le compte d'Alcyon) d'étangs et mares, de ruisseaux, rivières et fleuve pour une SAU de 4.000 hectares. C'est si peu que ce ne serait que ridicule si de surcroît l'heureux résultat de ces analyses n'incitait à conclure au bon état des eaux de nos ruisseaux et rivières. A moins que ces résultats- qui devraient légitimement conduire à un abandon de tous les plans de reconquête de la qualité de l'eau - ne soient quelque peu faussés - du fait, c'est une hypothèse parmi d'autres, du délai excessif – jusqu'à 5 jours - entre la date de prélèvement et la date de dépôt au laboratoire.

En revanche, d'autres analyses (généralement réalisées dans le cadre du contrôle laitier périodique) viennent, non seulement contredire les résultats du bon état supposé des cours d'eau, mais ne peuvent qu'inquiéter le public, les élus, tous ceux qui ont à connaître du dossier.

Ce sont les résultats d'analyses des puits et forages des prêteurs de terres. Enfin ...les quelques résultats qui figurent dans le dossier ! Le bureau d'études nous fournit en tout et pour tout 30 analyses de puits ou forage pour 63 prêteurs de terres et plus de 3.000 ha hectares épandables! A coup sûr ce ne sont pas les documents relatifs à la qualité des eaux qui ont exagérément gonflé le dossier...

Quoiqu'il en soit un examen du récapitulatif des analyses des puits et forages des prêteurs ne manque pas d'être éclairant :

<p>La moitié des puits et forages analysés révèle un teneur en nitrates au dessus de 50 mg/ dont 12 au dessus de 60 mg/l et 4 au dessus de 80 mg/l</p>

Au vu du résultat de ces analyses, on se doit de constater que la situation des nappes est loin d'être satisfaisante.

Or pour qui connaît un peu les problèmes d'hydrographie bretonnes, la qualité des nappes d'hier c'est la qualité des cours d'eau de demain. En effet, les nappes bretonnes sont dites libres c'est-à-dire qu'elles alimentent les cours d'eau en période d'étiage.

Dans ces conditions, plutôt que de prévoir un apport de lisier de porc, c'est plutôt à une réduction des apports existants qu'on aurait dû songer pour garantir l'eau potabilisable de demain.

3.II .Le phosphore et les calculs virtuels des bilans de fertilisation.

Pendant plus de deux décennies, parce qu'aucune directive européenne ne fixait de norme pour le phosphore, la Bretagne, au mépris d'ailleurs des règles agronomiques, ne s'est nullement inquiétée des quantités de phosphore qu'elle épandait sur ses sols.

En plus des demandes répétées des associations de défense de l'environnement, il a fallu les avis éclairés du conseil scientifique de Bretagne, un avis motivé de la commission européenne, un jugement du tribunal administratif de Rennes, sans oublier le rapport BARON qui déclare sans ambages

« Du fait de l'eutrophisation quasi-générale des eaux douces en Bretagne, le problème le plus aigu des prochaines années pourrait bien être le contrôle du phosphore » ,

pour qu'enfin cette problématique essentielle soit prise en considération.

Que savons-nous, aujourd'hui, de la situation des sols bretons en regard du paramètre phosphore, des sources d'apport de phosphore en Bretagne et des conséquences des transferts de phosphore dans les cours d'eau ?

Du fait des apports des engrais minéraux et de l'augmentation des cheptels porcins et avicoles en 30 ans les sols bretons sont passés d'une situation de carence en phosphore à une situation largement excédentaire (le CSR de Bretagne estime l'excédent annuel à 30.500 tonnes dont 5.000 tonnes se retrouvent chaque dans le réseau hydrographique).

L'apport total de phosphore est estimé à 105.000 tonnes (chiffre confirmé par lettre de Madame MALGORN aux préfets de département) dont 86.000 tonnes issues de l'agriculture (62.000 tonnes en provenance des élevages).

Comment expliquer cette situation ?

C'est que, jusqu'à ces dernières années, lorsqu'on apportait des effluents, on ne regardait que l'indice nitrate ou plutôt sa valeur maximale de 170 Kg/ha.

Or, cet indice nitrate satisfait également les apports en phosphore nécessaires aux plantes lorsqu'il s'agit du fumier de bovin. En effet, comme l'indique clairement l'étude de Bruno Lion qu'on trouvera ci-dessous, un apport de 170 unités d'azote par le fumier de bovin s'accompagne d'un apport de 77 unités de phosphore (dose satisfaisant le besoin des plantes).

En revanche, cet équilibre azote/phosphore est rompu dans le cadre de lisier de porc – (108 unités de P2O5) et tout à fait déséquilibré avec le fumier de volaille (153 unités de P2O5)

Comme le souligne, très officiellement, dès 2001, le rapport BARON aux autorités et acteurs d'Ille-et-Vilaine :

Groupement d'Intérêt Economique Terre Eau

Si l'on se réfère aux conclusions de l'étude de M. Giovanni, de l'INRA de Rennes, présentée devant le conseil scientifique de l'environnement de Bretagne, la situation serait la suivante :

- les cultures peuvent exporter, chaque année, au plus 80 unités de phosphore,
- en conséquence, si l'on voulait ne pas dépasser le seuil de 80 unités de phosphore à l'hectare, cela conduirait à limiter les quantités d'azote épandues simultanément à :

*pour les lisiers de bovins, 170 kg d'azote
pour les lisiers de porcs, 120 kg d'azote
pour les fientes de volailles, 75 kg d'azote*

du fait de la composition des déjections, différente selon les espèces, en azote et en phosphore.

Le simple énoncé de ces chiffres montre clairement que la réduction du phosphore, dont le traitement n'est pas totalement résolu, pourrait remettre profondément en cause les mesures prises pour contrôler l'azote.

Travaux largement confirmés depuis et entérinés, par exemple, par ceux de Bernard Lion de la DDAF du Morbihan.

Etude phosphore, Bruno Lion ; DDAF 56 Composition engrais organiques

	Kg N par tonne ou m3	Kg de P205 Par tonne ou m3	Dose de phosphore p Pour 170 kg N/ha
Fumier de volaille	30	27	153
Lisier de porcs	4,4	2,8	108
Fiente sèche	40	38	162
Fumier de bovins	5,5	2,5	77

On se doit également de remarquer que la part, le pourcentage, du phosphore agricole par rapport au phosphore total (aujourd'hui de 86%) ne pourra que croître dans l'avenir. D'une part, parce qu'il est prévu d'interdire le phosphate dans les lessives en 2007 et, d'autre part, la réglementation impose aux stations d'épurations communales un plus fort abattement du phosphore.

Indépendamment de l'aberration agronomique et économique qu'il y a à cette sur-phosphatation des sols, cette sur-phosphatation a des conséquences extrêmement préjudiciables voire gravissimes vis-à-vis des eaux superficielles.

De quelques rappels nécessaires du fait de l'absence informative du dossier présenté :

Si la question des nitrates est si souvent au premier plan quand on évoque la problématique eau, c'est à la fois parce qu'il existe des normes européennes (traduites en droit français) fixant une valeur maximale de 50 mg/l pour l'eau distribuée et pour les eaux superficielles destinées à la potabilisation ; et parce que l'excès de nitrates entraîne la prolifération de ce qu'il est convenu d'appeler les algues vertes – véritable désastre économique pour certaines communes littorales.

Rappelons également que les nitrates sont essentiellement entraînés par le lessivage des sols lors des épisodes pluvieux.

Le phosphore, lui, n'est pas entraîné par le simple ruissellement mais avec l'apport de ce qu'il est convenu d'appeler « les matières organiques » - c'est-à-dire les particules de terre qui, du fait de l'absence de talus et de haies, finissent pas se retrouver dans les fossés, les rivières.

Pour juger de l'importance de cette problématique en Bretagne, il faut savoir que 2/3 des prises d'eau connaissent des dépassements en ce qui concerne la matière organique.

Or, si chacun sait que les nitrates sont le nutriment des algues vertes de nos baies, le phosphore est, outre la cause de l'eutrophisation des cours d'eau, le nutriment (qualifié aussi de facteur limitant) d'algues microscopiques appelées cyanobactéries ou cyanophycées.

Or, à la différence des algues vertes, les cyanophycées peuvent libérer des toxines (généralement diarrhéiques mais pouvant parfois être paralysantes, voire mortelles), d'où une surveillance accrue des DDASS des plans d'eau et des réserves destinés à la potabilisation.

C'est à la suite de « blooms » de cyanobactérie que, chaque été, on peut lire dans la presse régionale que les activités nautiques et de baignage ont été interdites sur tel ou tel plan d'eau.

Plus grave encore, il est arrivé qu'on doive cesser de puiser dans des réserves d'eau potabilisable (en pleine période d'étiage) à la suite de la prolifération de ces algues toxiques.

Ces quelques rappels pour permettre de mesurer l'importance du problème phosphore, importance que le SAGE VILAINE n'a pas omis de pointer du doigt :

En effet, le SAGE Vilaine souligne « l'impérieuse nécessité de retrouver l'équilibre c'est-à-dire un apport de 75 kg P₂O₅ à l'hectare ».

C'est également pourquoi l'avis motivé de la commission européenne du 2 avril 2003 (rappelons qu'on nomme avis motivé une mise en garde de la commission européenne de devoir procéder à des réajustements de leur politique dans tel ou tel domaine sous peine de se retrouver devant la cour européenne de justice pour non observation d'une directive) déclare,

« l'excédent régional (en phosphore) est estimé entre 80.000 et 100.000 tonnes. Il existe un risque de remplacer dans les eaux douces de surface le problème des fortes teneurs en nitrates par celui de l'eutrophisation, avec développement des algues bleues toxiques (il existe déjà plusieurs cas avérés en Bretagne), dont les toxines seront difficiles à éliminer en usines de potabilisation des eaux. ».

C'est pourquoi, les arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages soumis à autorisation ou à déclaration indiquent article 18

« la fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée. En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée. »

Ce texte ministériel est clair. Pourtant certains esprits bien intentionnés mais à la vision agronomique pour le moins bizarre, ont pensé qu'en parlant de fertilisation équilibrée, le ministre de l'écologie ne faisait allusion qu'aux nitrates.

Devant ces spéculations, que certains mauvais esprits qualifieraient de spécieuses, Mme Malgorn, préfète de la région Bretagne de son côté et les associations de l'environnement du leur, ont interrogé la ministre qui a répondu par lettre du 26 décembre 2005, confirmant le bien fondé de cette disposition, l'interprétation stricte de la notion d'équilibre, et son application aux apports de phosphore.

On ne saurait imaginer que le bureau d'étude Alcyon puisse ignorer les textes en vigueur, les travaux sur les cyanobactéries, les bilans de la DDASS d'Ille et Vilaine, les décrets ministériels, les avis de la commission de Bruxelles (relayés par la presse), ni les remarquables travaux du conseil scientifique régional de Bretagne, et qu'en conséquence, les bilans phosphores des prêteurs de terre seront, sinon exemplaires, tout au moins conformes à la réglementation, au SAGE VILAINE, aux préconisations des scientifiques.

C'est-à-dire que le dossier soumis à l'enquête publique présentera des bilans phosphore à la parcelle ou à l'îlot parcellaire et que ces bilans seront équilibrés, c'est-à-dire avec un apport maximum de 100% du besoin des plantes.

Rappelons, une fois encore, que comme pour les nitrates, les quantités de phosphore à apporter sont fonction des rendements, du temps de pâturage des animaux, des normes administratives Administratives, et qu'en matière de phosphore comme en matière de nitrate, les bases mêmes du bilan de fertilisation sont largement sous estimées.

Puisque nous avons cité Bruno Lion, dont les travaux ne sauraient être contestés, continuons à le faire dans le tableau ci-après :

	Rendement (quintaux ou tonnes matière sèche)	Export P/ha	Export N/ha
Blé	70	77	175
Maïs ensilage	12	66	150
Maïs grain	80	56	120
Prairie temporaire	8	64	280

Nous pourrions remarquer au passage que les rendements sur lesquels se base la DSV du Morbihan correspondent aux rendements moyens d'Ille et Vilaine, rendements moyens que nous ne retrouvons pas dans les chiffres annoncés par Alcyon.

Nous en concluons simplement que les prêteurs de terre sont pour la plupart des agriculteurs très performants parce que grandes sont leurs capacités techniques qui leur interdiraient d'envisager d'apporter plus de fertilisant que nécessaire.

Malheureusement, nous nous devons de constater que 25 (plus du tiers) des prêteurs ont un bilan après GIE au-dessus de 110% du besoin des plantes en phosphore

Bilan P2O5	de 110 à 115%	de 115 à 120%	+de 120%
N° prêteurs	n°-24-31-46-57-60-62	10-12-13-14-39-48-53-69	n°1-3-4-5-7-8-9-11-15-19-22-

On notera, au passage, qu'une fois encore que le bureau d'« études » Alcyon procède à la totalisation et à la moyenne des bilans de fertilisation en phosphore et se glorifie d'un apport global

de 103 % du besoin des plantes en phosphore, lors même que les prescriptions agronomiques et les décrets ministériels demandent un bilan à la parcelle.

De plus, ces bilans virtuels, ces bilans de papier, ces bilans de bureau d'étude ne tiennent pas compte d'une donnée connue de tous les agronomes et fort heureusement reprise par le rapport Baron, à savoir qu'un bilan de fertilisation ne peut s'établir qu'en tenant compte du reliquat existant dans les sols.

C'est l'occasion, ici, de rappeler qu'une des données fondamentales de l'étude d'impact d'élevage ICPE est d'éclairer sur l'aptitude des sols à l'épandage et sur les reliquats contenus dans les sols.

Comme le plan d'épandage dont est co-gestionnaire le GIE Terre Eau est quand même le plus vaste qui à notre connaissance n'ait jamais été élaboré en Ille et Vilaine à savoir 4.266 ha de SAU et 3.154 ha épandables chez 63 prêteurs de terres, on pouvait espérer pour le moins que ce volet de l'étude d'impact serait à la fois éclairant et rassurant.

Or, on nous donne pour tout brouet 59 analyses de terre (annexe 1 page 468/527) !

Ce qui revient à dire, si nous n'avons pas perdu toute notion de calcul élémentaire, qu'il y a une analyse de terre pour 53 ha de surface épandable et que certains prêteurs n'en fournissent aucune.

Nous ne qualifierons pas cette indigence d'information mais rappellerons par avance au bureau d'étude que toute la jurisprudence en matière d'étude d'impact ICPE considère que les seuls éléments « judiciairement » valables sont ceux qui figuraient au dossier d'enquête publique et non point les éléments apportés après l'enquête publique.

Le brouet est maigre en quantité, quant est il de sa qualité ?

Un simple regard sur les quelques analyses de terre que nous avons à notre disposition indique que les reliquats en phosphore sont, pour la plupart, soit élevés soit très élevés.

Nous ne pouvons donc que conclure qu'il est prévu d'apporter plus de 100% du besoin des plantes en phosphore sur des terres déjà sur-phosphorées.

On le voit : que ce soit par rapport aux nitrates ou au phosphore, non seulement le bureau d'études a omis d'effectuer un examen par îlot cultural mais même les bilans globaux (qui bien évidemment lissent les chiffres et ignorent les éventuels excédents parcellaires et ignorent les sous bassins versants) présentent un plan d'épandage non conforme aux réglementations en vigueur, non conforme aux règles agronomiques, non conforme à la protection des eaux bretonnes.

Comme tout le projet se présente comme la gestion du plan d'épandage (c'est le seul rôle effectif du GIE), nous ne pourrions comprendre que celui-ci entraîne l'adhésion tant de la commission d'enquête que des services de l'Etat.

Le gigantisme même du projet est tel que le bureau d'études n'a pu gérer de façon efficace ni satisfaisante l'étude d'impact lors même qu'il disposait de tout son temps pour se faire. Dans ces conditions, comment imaginer que une gestion satisfaisante du plan d'épandage sur le terrain, gestion autrement plus délicate que sur le papier.

4. Est-ce une solution durable pour les cantons en ZES et pour les prêteurs de terre ?

Ce projet gigantesque, pharaonique de ce qui est, au bout du compte, un *pipe line* mobile pour transporter 36.500 tonnes de lisier (quoiqu'un *pipe line* serait plus satisfaisant écologiquement parlant, les transports de lisier impliquant des retour à vide) afin d'épandre 210 tonnes d'éléments fertilisants, permet-il, au moins, de régler la problématique des excédents d'azote et de phosphore en Ille-et-Vilaine ?

En aucun cas puisqu'il n'y a pas résorption mais simple déplacement de cantons en cantons lors même qu'il s'agit de raisonner par sous bassin versant, d'une part et que d'autre part, ce projet alimentant la marge au titre de la résorption permettra un accroissement du cheptel dans les cantons en ZES considérés.

Les plans de limitation des pressions d'épandage d'azote animal présentés par les autorités françaises se font par cantons et non par bassins versants. Cette approche ne prend pas en considération les risques de transferts de lisier à l'intérieur d'un même bassin- versant, vers des communes proches moins saturées, ce qui pourrait contribuer à une augmentation de la pression globale des déjections animales sur ce bassin versant (nouvelles extensions et installations autorisées chaque année.

Extrait de l'avis motivé du 02 avril 2003 de la Commission des Communautés Européennes suite à l'arrêt rendu le 8 mars 2001 condamnant la France pour le non respect des directives eaux en Bretagne.

S'il était besoin d'un argument et d'un seul pour réfuter dans sa philosophie le projet du GIE Terre Eau (déplacement des excédents des ZES aux cantons hors ZES), cette analyse de la Commission bruxelloise suffirait.

Mais peut-être que le bureau d'études, les responsables du GIE, la Chambre d'Agriculture n'en ont pas eu connaissance. On peut espérer, pour le moins, que l'Etat, lui, s'y est intéressé, à défaut de le prendre en compte.

Vouloir que des unités de traitement éliminant à grands frais azote et phosphore (et là il y a bien résorption effective), et un simple transport, soient deux opérations égales en terme de résorption, c'est nier les réalités!

Si au moins ce projet aussi absurde soit-il, permettait de régler la problématique des excédents d'azote et de phosphore dans les cantons en ZES.

Certainement pas comme l'ont déjà noté le rapport BARON et la Commission européenne, du fait de la marge attribuée aux cantons en ZES, car (et c'est le comble) puisque ce simple transport considéré comme de la résorption nourrit la marge permettant l'augmentation du cheptel global.

En ZES, tout accroissement d'élevage est interdit. Toutefois, pour permettre aux jeunes agriculteurs (JA) et aux élevages familiaux à dimension économique insuffisante (EDEI) de subsister, le programme comporte un effort supplémentaire de réduction des pollutions dénommé « la marge » destinée à leur être distribuée. Bien qu'elle soit totalement virtuelle, puisque les objectifs du programme initial de résorption ne sont pas atteints, cette marge a été distribuée en totalité, diminuant d'autant les résultats déjà insuffisants du programme.

(extrait du rapport BARON)

Ainsi les cantons en ZES concernés par le projet (dont la pression azotée est déterminée à partir de normes administratives sous estimant les effluents animaux,) ne verront pas cette pression diminuer. Pire encore, la pression azotée et phosphorée augmentera puisque l'examen de l'annexe n° 3 montre qu'un certain nombre d'éleveurs profite de ce projet pour faire des demandes de régularisation ou d'extension.

Notons que, de surcroît, la pression azotée réelle (celle qu'on retrouve dans nos ruisseaux et rivières) connaît une autre minoration qui s'ajoute à l'évaluation déjà minorée des effluents du fait de la virtualité des normes administratives :

- celle de **la non prise en compte de l'ammoniac issu des élevages.**

Car il est une donnée, connue de l'Etat depuis 20 ans, délibérément occultée depuis 20 ans, c'est celle de l'ammoniac. Depuis 20 ans tous ceux qui ont eu à se pencher sur cette question savent que le calcul des pressions azotées en Bretagne omet volontairement les retombées ammoniacales.

Le nombre de rapport abordant ce sujet que nous pourrions citer est conséquent :

A commencer par le rapport HENIN : « *Activités agricoles et Qualité des eaux* », (datant de 1980 !) estimant les pertes d'azote par voie gazeuse à 1 tG du fait des déjections animales et évaluant à 500.000 tonnes d'azote/an les dépôts d'origine atmosphérique sur le territoire français (soit environ 9 kg/ha/an d'azote).

Le rapport « *Agriculture monde rural et environnement : Qualité oblige* » qui indique : « *La situation de surcharge en élevages de la Bretagne a surtout la pollution de l'eau comme conséquence connue. On découvre seulement maintenant que les lisiers sont à l'origine d'une pollution importante de l'air en ammoniac. La réduction de l'azote des déjections animales apportant 97% des émissions nationales d'ammoniac (NH₃, en augmentation avec le cheptel, comme le N₂O).* »

Sans oublier les différentes études CORPEN

Il faut savoir que le CORPEN calcule les nitrates contenus dans les effluents épandables en commençant par soustraire la partie d'azote qui s'évapore sous forme d'ammoniac. Rien à redire !

Mais le CORPEN a toujours indiqué que 60% de l'ammoniac volatilisé retombait sous forme nitraté dans un rayon de 30 km du lieu d'émission c'est-à-dire des élevages. Bon !

Mais, et là on entre dans une zone d'accommodements avec le ciel (c'est le cas de le dire), ces retombées ne sont jamais prises en compte, nulle part comme le notait déjà le rapport BARON : *La contribution des rejets d'ammoniac (20 à 40 % de l'azote contenu dans les déjections animales) n'est pas calculée au bilan de l'azote des exploitations*

Où ces accommodements deviennent gravissimes c'est lorsqu'on sait que chaque département breton émet autant d'ammoniac (à plus de 98% d'origine agricole) qu'une région française moyenne.

Une récente étude d'Eau et Rivières de Bretagne met en évidence que la prise en compte des retombées ammoniacales change complètement le chiffrage (déjà sous estimé) des excédents d'azote bretons: non pas de 110.000 tonnes mais de 160.000 tonnes pour le moins avec une pression d'au moins 4 kg/ha.

**Si demain sous la pression de Bruxelles,
la France était obligée de reconnaître les réalités :**

- sous estimation des nitrates et du phosphore dans les calculs des effluents,
- prise en compte des retombées ammoniacales,
- estimation non conforme des SAU cantonales disponibles,

les éleveurs des cantons qui se croyaient à l'abri des obligations et des restrictions des ZES et croyaient pouvoir continuer à pratiquer un élevage plus ou moins extensif, se verraient lourdement handicapés pour pouvoir, par exemple, accroître leur cheptel laitier.

5. Y a-t'il des risques sanitaires et environnementaux spécifiques ?

Ce projet: mise en commun des lisiers et de terres d'épandage est, comme l'indique le dossier, une « première » sur le sol métropolitain.

Et nous n'avons rien contre les « premières ». Encore faut-il dans le cas d'une novation redoubler d'études et de précautions en matière de santé animale et humaine. Il faut prévoir toutes les hypothèses et faire preuve d'imagination en termes de probabilités et de risques.

N'étant pas ingénieur sanitaire et comme il ne semble pas que le bureau d'études ait fait appel à un ingénieur sanitaire pour rédiger les 10 pages « tendancieuses » consacrées au domaine de la Santé, nous nous interrogeons.

N'y –a-t-il aucun risque en terme de santé animale, de santé humaine et de santé des sols, à mélanger des lisiers de provenance différentes et à les épandre ?

Et comment pourra fonctionner le GIE en cas d'épizootie, de peste porcine, par exemple ?

Dans le cas possible d'une nouvelle alerte de ce qu'il est convenu d'appeler « la grippe aviaire » comment le GIE gèrera-t-il ses 34.500 m³ de lisier ?

Afin d'être certains, que cette première soit sans risque tant pour les donneurs, les transporteurs, les épandeurs, les receveurs, que pour le bétail concerné il nous paraîtrait utile de demander l'avis des autorités compétentes en ce domaine, l'AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail ou le Haut Conseil de la santé publique, par exemple.

Ce qui est valable en terme de santé animale et humaine l'est également en terme de santé écologique et l'avis CSHF Conseil Supérieur d'Hygiène de France nous paraît tout aussi indispensable.

Il ne s'agit pas là du principe de précaution (bien que nous soyons dans la novation) mais tout simplement de principes de prudence élémentaire.

Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que les « pire » des volets de ce dossier soumis à enquête publique est celui intitulé « Risques pour la santé »

En effet, et là aussi c'est une « première » dans un dossier soumis à enquête publique, découvrir une contestation des risques sanitaires liés à la concentration en nitrates dans l'eau potabilisée. Ce n'est pas parce que le bureau d'étude semble tenir en estime les « travaux » du docteur Buson et du docteur Lhironde qui depuis des années expliquent que les nitrates dans l'eau ne sont pas un risque sanitaire et que ces deux personnes ont perdu leur procès face à Eaux et Rivières de Bretagne, que nous prenons ombrage du texte figurant au chapitre « Risques pour la santé » page 207.

C'est qu'une telle polémique n'a rien à faire dans un dossier de ce type. Et nous ne comprendrions pas que l'Etat ne réagisse pas à de tels « inserts » mettant en cause, au bout du compte, toute sa politique, qui ne serait alors que dispendieuse en matière de reconquête de l'eau, puisque celle-ci n'aurait plus de fondements sanitaires !

Comme nous ne sommes pas aussi savants que APFLEMBBAUM dont l'ouvrage reprend les thèses de M. BUSON et du Dr LHIRONDEL, nous nous contentons pour notre part, de faire confiance à deux « officines », la Commission Européenne et l'OMS qui fixent une norme maximale de 50 mg/l mais une valeur guide de 25 mg/l pour l'eau potabilisée.

Non seulement une discussion partisane sur les risques sanitaires des nitrates n'a pas sa place dans une étude d'impact mais de surcroît cette présentation plus que douteuse n'est pas la seule figurant au dossier.

Ainsi dans ce même chapitre santé, on peut relever dans la page consacrée aux antibiotiques (page 205) l'annotation suivante : *«En 1997, l'utilisation d'antibiotiques en alimentation animale représentait 15% de la consommation totale, contre 52% pour la médecine humaine, et 33% pour les soins. »*

Le lecteur non averti, c'est-à-dire le public, c'est-à-dire celui à qui le dossier s'adresse, comprendra que seulement 15% des antibiotiques sont utilisés par les animaux.

Lors même que les 33% pour les soins renvoyés en bout de phrase le sont pour les soins vétérinaires d'élevage et qu'un discours sincère dirait tout simplement à ceux qui s'intéressent à la question qu'en France 50% des antibiotiques sont utilisés en élevage soit à titre d'activateur de croissance soit dans des buts de prévention de santé animale.

6. Est-ce une solution durable, gérable et contrôlable?

Imaginons, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'avec l'avis favorable ou défavorable de la Commission d'enquête, des communes concernées, des services de l'état et du Service Rapporteur, l'Etat plus soucieux de régler le problème de la résorption sur le papier (sur le seul papier) que de prendre en compte les enjeux environnementaux finisse, en oubliant le récent jugement du TA de Rennes qui traitait de la problématique épandages/traitement, par signer un arrêté d'autorisation.

Imaginons même, un instant, que les nombreux motifs de recours (ils ne manquent pas) que ce dossier appellerait soient rejetés par le Tribunal Administratif.

Imaginons donc le projet en état de fonctionner et le *pipe line* mobile opérationnel.

Qui se retrouverait Gros jean comme devant et découvrirait, un peu tard, avoir ouvert la boîte de Pandore ?

l'Etat lui-même.

Car, pas davantage que le bureau d'études n'a su présenter un dossier de qualité ni une étude d'impact satisfaisante pour plus de 100 exploitations regroupées, l'Etat n'est en mesure de suivre en termes agronomiques un plan d'épandage de telles dimensions impliquant outre les exploitations des 107 acteurs du dossier mais également les apports déjà existants hors GIE vers les prêteurs de terres.

L'Etat aurait à faire face non seulement aux difficultés non surmontées par le bureau d'étude mais à une complexification croissante.

Car si le bureau d'étude a présenté un projet virtuel pour un GIE aussi figé qu'inexistant l'Etat lui aura à gérer un projet réel et sans cesse fluctuant.

En effet, outre son gigantisme initial il ne faut surtout pas oublier que le GIE est un projet à géométrie variable, susceptible de modifications constantes - tant au niveau des donneurs de GIE que des receveurs de lisier.

Rappelons que 9 exploitants sont membres du GIE n'ont aucun apport de lisier prévu à la date de présentation du dossier à l'enquête publique.

Tout au moins c'est ce qui est indiqué plusieurs fois dans le dossier de demande d'autorisation y compris dans le détail des exploitations concernées (p.36) mais cela est en contradiction avec l'annexe n°3 convention de mise à disposition où le Gaec LAMOUREUX à PIRE sur SEICHE indique transférer 500 kg d'azote. S'il fallait une preuve supplémentaire des inexactitudes, des approximations et de la difficulté à gérer ne fut-ce que sur le papier le GIE, la voici...

Imaginons donc, c'est fou ce qu'il nous faut d'imagination dans ce dossier, que c'est par erreur que la mention transfert vers le GIE 500 kg d'azote a été portée sur le texte manuscrit des conventions et que le Gaec LAMOUREUX transfère pour l'instant 0 kg d'azote et qu'il y ait bien 9 membres non donneurs.

Personne ne croira qu'il se sont joints au GIE pour rien mais bien parce qu'ils prévoient un jour ou l'autre de recourir au GIE, cela va de soi. Or ces 9 membres du GIE produisent à eux seuls 85.522 kg d'azote soit plus de 21.000 m3 de lisier.

D'autre part rappelons que la production d'azote porcin des 44 membres du GIE représente plus de 515 tonnes d'azote c'est-à-dire plus 128.000 m3 de lisier.

1. Au nom de quoi l'Etat pourrait-il s'opposer à ce que le volume de lisier transporté soit augmenté, si par ailleurs, le GIE indique qu'il a trouvé d'autres terres d'épandage ou qu'il augmente la pression d'azote organique des prêteurs (toujours supposé remplacer l'azote minéral) en restant au dessous des 170 kg/ha puisque le bilan global « Azote » indique un indice global de 145 kg/ha. ?

2. Au nom de quoi l'Etat interdirait au GIE de recourir à de nouveaux prêteurs de terre dans les mêmes cantons ou d'autres cantons à moins de 140 unités d'azote.

Tout cela bien entendu sans nouvelle enquête publique puisque ces modifications en regard du projet initial ne pourraient raisonnablement être considérées comme *notables* – selon l'habitude des services de l'Etat en Ile-et-Vilaine et le Guide Décisionnel des enquêtes publiques élaborées par les DSV bretonnes.

3. Au nom de quoi l'Etat pourrait-il interdire aux prêteurs de terres (exploitants laitiers et bovins bien au-dessous du seuil d'autorisation) d'augmenter leur cheptel.

Rappelons que l'Etat dans son opiniâtre volonté de contrôle et de défense des intérêts environnementaux a relevé le 14 août 2005 les seuils d'autorisation (à partir desquels il y a obligation d'étude d'impact et d'enquête publique) à 101 laitières et 400 veaux, et aucun seuil pour les troupeaux allaitants

Le propre du régime déclaratif étant que l'Etat n'a aucune possibilité juridique de ne pas entériner l'augmentation de cheptel (quand on l'a lui indique), on voit là la difficulté de maîtrise pour lui des variations agronomiques du plan d'épandage.

4. Au nom de quoi l'Etat pourrait-il intervenir pour empêcher les modifications de contrat entre le GIE et les prêteurs et comment d'ailleurs pourra-t-il les contrôler ?

Le propre du contrat établi entre le GIE et les prêteurs de terres c'est de pouvoir être dénoncé à tout moment (modification du cheptel, de la destination des terres etc) et dans ce cas le GIE devra trouver de nouveaux prêteurs ou de nouvelles terres ou accentuer la pression des terres disponibles puisqu'il lui faudra bien épandre le lisier sur numéraire.

L'Etat pas plus que les collectivités concernées ne sera à même de suivre les données et conséquences des modifications qui ne peuvent qu'intervenir et ...

Quant aux possibilités de contrôler agronomiquement un plan d'épandage de plus de 3.000 hectares ... et être en mesure de déterminer s'il y a eu ou non réduction de l'azote minéral avouons que cela dépasse nos facultés d'imagination.

7. Il y avait-t-il d'autres solutions ?

C'est une question fondamentale, à plus d'un titre.

C'est la question récurrente du monde agricole.

C'est la question à laquelle le dossier répond catégoriquement : NON !

NON repris, répété à l'envie, sans examen sérieux, par tous ceux qui à un titre ou un autre, se sentent obligés de défendre le projet.

NON d'autant plus exaspérant, que le dossier ne traite pas de cette problématique - à moins qu'on admette qu'on puisse traiter cette question essentielle en 3 feuillets (p.209/211 de la demande d'autorisation)

Tout au long de l'enquête nous avons souvent été interpellés par ceux que nos arguments agronomiques ou écologiques agaçaient par cette question récurrente : Mais quelle solution proposez-vous à ces « petits » producteurs de porcs ?

Tout d'abord il faut noter ces 44 « petits producteurs » se sont constitués en une entité économique au capital de 670.000 euros pour concevoir et gérer le plus vaste plan d'épandage qu'ait connu la Bretagne !

Que ces 44 éleveurs totalisent 7.132 places de reproducteurs 40.000 places de porcs charcutiers et 22.299 places de porcelets soit une production de plus de 120.000 porcs charcutiers/an !

Notons, au passage que sauf erreur de notre part, cette information sur les cheptels ne figure pas au dossier et qu'il faut reprendre une à une les déclarations des éleveurs et leur arrêté d'autorisation qui forment les 604 pages de l'annexe n°3 intitulé « Les fosses de stockages du lisier de porcs ».

Et que si certains des membres du GIE sont en effet de « petits » producteurs (4 d'entre eux disposant de moins de 100 places de reproducteurs) d'autres ont des exploitations de dimensions conséquentes.

L'une des impasses du projet c'est son gigantisme, l'autre c'est de partir du principe qu'on peut gérer de la manière les excédents d'une grosse exploitation soumise à l'obligation de traitement, la moyenne ayant de petits excédents à « écouler » et la petite en recherche de surfaces épandables.

Il est en effet, pour nous, une question sans réponse convaincante : pourquoi de petits éleveurs de porcs (car en effet nous avons certaines installations à moins de 100 places de reproducteurs) ou qui n'ont que de très faibles excédents d'azote (moins de 1.000 kg) ont souhaité rejoindre une telle structure ?

Structure sur laquelle par ailleurs ils n'auront aucune prise (la lecture attentive des statuts montre qu'on dispose d'une voix par tranche de 500 m3 de lisier souscrit) puisque plus on est gros plus on est en mesure de la contrôler...

Notons également (l'information, une fois de plus, n'est pas immédiatement fournie) que certains de ces éleveurs de porcs détiennent également des ateliers laitiers ou/et bovins pour lesquels on ne nous indique nullement les moyens d'épandage.

A ceux qui n'ont cessé de nous interpellier rappelons tout d'abord qu'il n'appartient en rien aux associations de protection de l'environnement de fournir des solutions à des éleveurs imprévoyants. - à ceux que le terme d'imprévoyant pourrait choquer, nous ferons remarquer que ce sont des éleveurs qui se sont installés, se sont étendus légalement ou par le biais de régularisation, sans disposer de surfaces épandables en regard de leur cheptel.

Il ne viendrait à personne l'idée de se faire construire une maison de 1.000 m² au sol en ne disposant que d'un terrain de 500 m².

A ceux qui n'ont cessé de nous interpellier, rappelons ensuite que depuis trente ans notre association a toujours mis en garde sur les risques environnementaux qu'entraînerait une augmentation et une concentration du cheptel sur certains points du territoire.

Il est donc pour le moins paradoxal de demander à ceux qui ont lutté pour qu'on n'en arrive point à ce désastreux état de faits d'apporter des solutions au bénéfice de ceux qui l'ont institué.

Il est de la responsabilité directe de la Chambre d'agriculture, de l'intégrateur porcin, voire même à l'Etat, dans la mesure où c'est celui-ci qui par son laxisme a permis l'existence de ces exploitations et leur concentration excessive, de trouver des solutions en termes d'agriculture durable et écologiquement satisfaisante.

Bien qu'il semble que ces derniers aient vu dans ce pipe-line mobile « LA solution » et la seule solution possible, nous évoquerons quand même quelques pistes de réflexion autre que ce projet dont l'incongruité n'a d'égale que la démesure.

1. Remarquons tout d'abord qu'il n'y a pas utilisation systématique de phytases. La lecture attentive de l'annexe intitulée « Les fosses de stockage » n'a pas été sans nous étonner. Lors même que l'une des mesures phares de la résorption est l'utilisation de l'alimentation biphasée et de phytases, nous avons constaté qu'un certain nombre d'éleveurs n'avaient pas recours aux phytases en contradiction parfois d'ailleurs avec leur arrêté d'autorisation.

2. La deuxième mesure envisageable, même si elle est loin d'avoir les faveurs de la Chambre d'Agriculture est celle de la réduction fortement aidée pour les exploitations à faible excédent d'azote. (200 kg, 500 kg, 1000 kg) ou celles dont les propriétaires s'apprêtent à prendre leur retraite comme il est prévu dans le Plan d'Action.

Il est quand même utile de rappeler ici que ces excédents d'azote porcin proviennent parfois du fait que toutes les terres en propre ou en prêt en ZES sont utilisées pour les troupeaux laitiers et bovins et qu'une diminution porcine compensée financièrement ne signifie pas l'arrêt de l'exploitation.

3. Il y a également la solution du compostage. Non point du compostage à grande échelle, comme le premier projet monté par le GIE mais le compostage individuel.

D'ailleurs un certain nombre de membres du GIE s'ils respectaient leur arrêté d'autorisation (mais qui se soucie encore aujourd'hui du respect des arrêtés d'autorisation signés par un préfet de région ?) avec obligation de traitement sont censés faire du compostage, et ce, parfois depuis plusieurs années.

On aimerait savoir ce que sont devenus leurs excédents d'azote puisqu'ils ne faisaient pas de compostage.

4. Enfin, il est une autre piste de travail que nous avons d'ailleurs eu l'occasion maintes fois de présenter aux services de l'Etat lors des séances du Conseil Départemental d'Hygiène, c'est de réserver les terres épandables en ZES aux éleveurs en ZES et demander à l'industrie agroalimentaire épandant ses boues d'épuration dans les dites ZES d'exporter ces boues séchées vers d'autres régions.

Chacun comprend aisément que l'exportation de boues séchées est infiniment plus facile, moins dispendieux, plus logique que le transport de lisier.

5. Reste également le recours aux stations mobiles de traitement.

Le dossier indique en substance : « nous avons procédé à des essais mais ça n'a pas marché »

Voilà une information d'une importance extrême car la préfète de Région a délivré des arrêtés d'autorisation pour des exploitations porcines avec traitement partiel du lisier par unité mobile de traitement.

Si ce procédé n'est pas fonctionnel tous ces arrêtés sont à revoir au plus vite.

6. Le procédé le plus utilisé en matière de résorption de lisier est le traitement. Indépendamment du regard que porte notre association sur ce procédé n'en demeure pas moins que le GIE eût du l'étudier et nous présenter son étude. Il se contente d'affirmer : ça coûte trop cher. (page 210) « *Les adhérents du GIE TERRE EAU ont voulu limiter le coût du traitement car un accroissement du coût de production entraîne une perte de compétitivité* » Rappelons au GIE que le TA a déjà tranché sur ce type d'argumentation en la jugeant non fondée. Mais cela, c'est une autre histoire.

Cependant nous comprenons d'autant moins cette déclaration de pur principe puisqu'il y a quelques temps un bureau d'études, les responsables locaux de la filière porcine ont soutenu un projet de traitement à St Gonlay pour 5 éleveurs de porcs dont un seul avait l'obligation de traitement. Lorsque nous avons soulevé le problème des surcoûts économiques, tous nous ont répliqué qu'il n'y avait pas de problème, que l'étude financière démontrait la viabilité du projet. Et ce devait être vrai, puisque les services de l'Etat ont approuvé le projet et que la préfète de Région l'a entériné.

**Le GIE refuse l'ensemble des procédés utilisés dans tous les autres départements bretons.
Et rejette toutes les solutions, mises en pratiques ailleurs.
Procédés qui sont pas évoquées ou rejetées par le GIE sous le seul argument d'autorité.
Il nous est asséné, sans preuves aucunes : le GIE a choisi la solution la moins onéreuse**

Quelles que puissent être les bonnes ou mauvaises raisons qui ont conduit le GIE à choisir le pipeline mobile il se devait obligatoirement de devoir présenter les autres solutions techniques et les comparer afin de justifier de son choix.

Il nous était apparu jusqu'à ce jour que le Code de l'environnement exigeait que l'étude d'impact explique et argumente le choix de la solution retenue par rapport à toutes autres solutions envisageables

Nous en concluons donc que le bureau d'étude a décidé de s'affranchir du Code de l'environnement ou qu'il le méconnaît.

**Nous verrons, le cas échéant,
si le tribunal décide s'il s'est agit d'un mépris ou d'une ignorance du Code.**

Nous conseillons fortement aux membres du GIE, de faire de ce que n'a pas fait ou voulu ignorer le bureau d'études : étudier les dernières jurisprudences relatives à la problématique coût traitement/protection de l'environnement. Ils verront qu'en ce domaine le Tribunal est formel : l'intérêt de la protection de l'environnement supplante l'intérêt du producteur, dit autrement l'intérêt public est plus important que l'intérêt financier privé

De toutes façons, quelque que puisse être la solution retenue, elle se devrait d'entrer dans le cadre d'une agriculture durable, liée au territoire, avec le minimum d'impact écologique et nous voyons mal comment, pour ne prendre que ces seuls aspects du transport, ces 1.700 retours à vide des cuves à lisier, pourrait entrer dans ce cadre.

8 Est-ce un dossier sincère et crédible ?

Etant donné l'importance du projet, le nombre d'éleveurs concernés tant au titre de donneurs de que receveurs des lisiers, le nombre de communes appelées à donner leur avis, le soutien effectif des plus hautes autorités de l'Etat en Ile et Vilaine, le moins que l'on eut pu espérer c'est à la présentation d'un dossier sincère et crédible ; seul moyen selon nous de lever les préventions, rassurer les inquiétudes et être gage que les engagements pris seraient tenus.

Nous appelons dossier sincère un dossier qui permet aux élus, au public, tout en défendant, ce qui est normal son projet, de prendre la mesure des problématiques, des inconvénients et des moyens d'y pallier en apportant des informations utiles, fiables, d'un accès facile.

Nous appelons dossier crédible un dossier qui tenant compte des multiples observations du rapport Baron, présente chacune des exploitations concernées avec l'ensemble de son cheptel et de son plan d'épandage, et des bilans de fertilisation tenant compte des réalités et non de virtualité, présente l'état du réseau hydrographique et les conséquences possibles de l'installation sur la qualité des eaux ; fournit un nombre d'analyses en adéquation avec le réseau hydrographique et le parcellaire d'épandage, etc.

Certes, nous comprenons, il nous paraît tout à fait normal que le dossier s'efforce de présenter le projet en mettant en avant ses avantages et même qu'il force parfois un peu le trait.

Mais occulter des pans entiers de l'étude d'impact, ne pas présenter d'alternative, réduire les informations indispensables à la portion congrue, présenter des bilans controuvés ou discutables, ne peut qu'entraîner une légitime suspicion.

Nous avons vu au long des pages qui précèdent tant en terme de bilan de fertilisation, du nombre d'analyses d'eau ou de sol, du découpage du parcellaire d'épandage, de la non prise en compte de l'état de dégradation des eaux du bassin de la Vilaine, l'accumulation de contre exemples de ce que doit être une étude d'impact, mais il est vrai que ces contre exemples ne datent pas d'hier et que l'Etat ne semble pas y avoir mis bon ordre malgré la mission d'inspection.

Plus grave encore, et « première » dans un dossier soumis à enquête publique, trouver une contestation des risques sanitaires liés à la concentration en nitrates dans l'eau potabilisée.

Pour finir sur ce chapitre dont on hésite à savoir s'il doit faire rire ou pleurer, nous ne résistons pas néanmoins dans le cas où ce paragraphe aurait échappé à la Commission d'enquête ou aux services de l'Etat de citer le moyen, tout à fait nouveau et tout à fait original, imaginé par le bureau d'étude pour éviter et réparer les accidents de déversement de fosse à lisier dans les eaux superficielles.

On peut lire page 215 : « *Du fait d'une mauvaise manœuvre ou d'un accident sur la route (...) un déversement de lisier peut avoir lieu dans le milieu naturel. La zone du plan d'épandage comporte de nombreux cours d'eau, plus ou moins situés près des routes. Le risque d'avoir un déversement accidentel du lisier vers un cours d'eau existe.* » Indiscutablement le diagnostic est pertinent. Chacun s'attend à connaître le moyen de prévention avancé par le GIE. On doit leur reconnaître le mérite de la simplicité : « *Le déversement ne devrait pas se produire aux abords immédiats des cours d'eau.* »

Nous avouons que la radicalité de la solution a dépassé nos capacités d'imagination mais ne plaide guère pour soutenir que ce dossier est sincère et crédible.

Comme nous ne souhaitons nullement que notre analyse fasse preuve d'une longueur excessive (mais comment faire bref quand on doit analyser 2.000 pages de dossier) nous nous contenterons de rappeler l'absence injustifiable d'un certain nombre de documents qui ajoute à l'insincérité et à la non crédibilité du dossier qui nous est présenté.

- 1. Pas de présentation des cahier d'épandage ni des cahiers de fertilisation c'est-à-dire pas de point zéro des apports d'engrais minéraux chez les prêteurs de terre.**
- 2. Pas d'éléments sur l'ensemble du cheptel des exploitations des membres du GIE leur SAU en propre, les terres prêtées...etc....**
- 3. Absence du dernier arrêté préfectoral d'autorisation des membres du GIE .Il est vrai qu'il était parfois subordonné à la mise en place d'unité de compostage ou de traitement (jamais réalisé)**
- 4. Absence des arrêtés d'autorisation des 63 prêteurs de terres.**
- 5. Absence du contrat de reprise d'effluents pour les prêteurs de terres recevant déjà du lisier, des fientes de volailles, du crottin de cheval en dehors et précédemment au GIE.**
- 6. Pas de présentation du plan de gestion établi par le SYMEVAL pour les captages situés sur le bassin de Haute Vilaine**
- 7. Pas de présentation de la DCE ni des travaux Vilaine et Côtiers bretons.**
- 8. Pas de présentation des projets de régularisation ou d'extension des membres du GIE (hors le difficile décryptage des 600 pages de l'annexe n°3)**
- 9. Pas d'analyse des temps ni des coûts de transports ; pas davantage des réseaux communaux permettant de prendre et d'épandre le lisier**
- 10. Pas d'analyse économique du projet**
- 11. Pas d'étude économique comparative du projet en regard des autres solutions possibles.**

Sans oublier le peu d'analyses, d'eau, de sols etc....

9. Est-ce une solution socialement équitable et en accord avec les directives nitrates et le plan d'action ?

Avec ce chapitre nous sommes contraints d'aborder un aspect du dossier avec le sentiment désagréable d'avoir à révéler ou mettre en évidence pour la Commission d'enquête mais également pour le public des éléments qui, certes, devraient figurer au dossier (tel les derniers arrêtés d'autorisation) mais ont été occultés ou qui ne sont lisibles « qu'entre les lignes » des annexes, éléments parfois peu flatteurs ou révélant des illégalités manifestes.

Le manque de transparence de la situation administrative des membres du GIE est certes une lacune en regard du Code de l'environnement mais également en terme de crédibilité du projet.

Qu'est ce que ne dit pas le dossier ou ne le dit pas explicitement :

Que plus de la moitié des éleveurs soumis à l'obligation de traitement ont obtenu après passage au Conseil Départemental d'Hygiène, **le maintien du cheptel existant parce qu'il s'étaient engagés soit à traiter soit à composter une partie de leur excédent et c'est pourquoi le dossier n'a pas fait figurer leur dernier arrêté d'autorisation.**

Que nombre d'autres, une dizaine, est en situation irrégulière par rapport à leur effectif autorisé ou qu'ils sont en attente d'autorisation ou d'extension. On peut le constater à la lecture attentive des 44 fiches de présentation d'élevage de l'annexe n° 3,

Que l'Etat n'a pas hésité à accorder certaines autorisations en faisant fi de la légalité ou des données environnementales.

Que ces dernières années, l'Etat n'a pas craint d'accorder des arrêtés d'autorisation pour des éleveurs soumis à l'obligation de traitement au motif qu'ils allaient **faire traiter** une partie de leurs excédents par le GIE Terre-Eau - lors même que cette structure n'avait pas d'autorisation, et n'était qu'en devenir.

On le voit le projet a un double but : évacuer (c'est, sans aucun doute, le mot le plus approprié) une partie des excédents d'effluents de cantons en ZES et permettre à l'ETAT et à un grand nombre d'éleveurs de se retrouver dans la légalité.

Il n'appartient pas à une association de devoir ainsi mettre au jour toutes les informations qui devraient figurer au dossier et bien que nous ayons recensé (dans la mesure de nos moyens et de nos archives) le détail de toutes les irrégularités que nous venons d'exposer nous nous sommes refusés, à ce stade de la procédure, d'en dresser publiquement un état exhaustif.

Il serait utile que la Commission d'enquête se tourne vers l'Etat et les pétitionnaires pour demander les documents absents et les informations précises qu'il lui plairait de connaître afin de pouvoir juger du projet et de la situation des pétitionnaires et savoir ce qu'il en a été depuis parfois 4 ans des excédents d'effluents non compostés et non traités comme les éleveurs s'y étaient engagés

*

**

Cela posé et ce n'est pas rien, puisque cela signifie que ce système va permettre :

- à des éleveurs d'avoir passé outre à leur arrêtés d'autorisation, sans la moindre conséquence montrant une fois de plus qu'en Bretagne il suffit de rester dans l'illégalité suffisamment longtemps pour être rattrapé par la légalité (comme le relèvement des seuils vient de le démontrer récemment)
- de régulariser ou d'augmenter leur cheptel dans des territoires déjà surpeuplés en la matière.
- d'accaparer des terres érodables qui pourraient être utiles demain à des éleveurs respectueux de la loi et qui voudraient accroître leurs capacités de production

Il y a là une iniquité manifeste, s'ajoutant à d'autres : certains ayant bénéficié auparavant de régularisation (iniquité initiale) ou du laxisme de l'Etat en matière d'agrandissement (iniquité seconde). Tout cela au détriment de ceux qui ont voulu respecter la légalité.

*
**

Mais, et ce n'est pas la moindre des questions à se poser : ce projet est-il dans l'esprit des textes et des plans d'action élaborés du fait que la Bretagne est classée en zone vulnérable aux nitrates, sous la possible condamnation de la Commission européenne pour non respect de la directive de 1975 et se doit de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre à un bon état écologique des eaux en 2015.

Si besoin est, le Tribunal tranchera mais sauf erreur de notre part tous les textes existants traitant de ces questions et ayant pour finalité la résorption des excédents d'azote envisagent certes l'exportation (c'est-à-dire le transport hors du voisinage) d'effluents MAIS il s'agit de l'exportation des fientes ou des co-produits.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc ni expert pour comprendre que transport de fientes (élément essentiellement solide) et transport de lisier (élément essentiellement liquide), ne sont pas de même nature et ne posent pas les mêmes problématiques en terme de volume et de conditions de transport.

Comme les arrêtés nitrates ne figurent pas malheureusement au dossier mais que *le Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne* lui, y figure (annexe 1 documents) référons nous à ce document dont on peut penser que le bureau d'études et le GIE l'ont étudié.

Outre que la deuxième partie du chapitre Résorption s'intitule « Accompagner les réductions volontaires du cheptel » on y découvre que lorsqu'il est question de transferts des effluents à longue distance il est sous-entendu : effluents solides, soit les fientes de volailles, soit les co-produits (il est d'ailleurs prévu l'homologation ou la normalisation de ces co-produits) Ainsi p.11 : « *il est envisagé d'éliminer 60.000 tonnes d'azote par le TRAITEMENT des déjections animales, après avoir utilisé les possibilités de réduction à la source et d'exportation des FIENTES* ».

En effet, il n'est jamais venu à l'idée à personne qu'un transfert à longue distance pourrait concerner le lisier parce qu'écologiquement et économiquement parler transporter sur de longues distances un produit constitué à 98% d'eau souillée n'a pas le sens commun.

Notons au passage, pour mémoire, et pour examen qu'il est indiqué p.12 en conclusion du chapitre III « Résorption des excédents d'azote » L'objectif du plan d'action est l'achèvement de la résorption au 31 mars 2005 dans les zones d'excédents structurels, **et en 2006 sur l'ensemble de la Bretagne.**

Nous ne voudrions pas passer pour pédant mais même si la langue française varie dans le temps et que certains mots ont un grand nombre d'acceptions (c'est-à-dire de sens) différents tous les dictionnaires (Littré, Larousse, grand Robert) sont d'accord, la résorption c'est la disparition et résorber c'est faire disparaître.

Et l'on voit là sans ambiguïté possible le dévoiement de la notion de résorption (notion qui ne concerne pas seulement les ZES mais tout le territoire breton) telle qu'elle est indiquée dans le dossier.

Car de fait, résorber, c'est soit supprimer l'azote, à la source (par réduction des effectifs ou modification du monde d'alimentation) soit le transférer hors de Bretagne puisque c'est bien des excédents bretons qu'il s'agit, soit d'utiliser des stations de traitement des effluents (abattant azote et phosphore)

**En s'attribuant le qualificatif de résorption,
le projet du GIE dévoie la lettre et l'esprit du plan d'action.**

Or et c'est un comble même si le dossier se fait discret (et c'est d'autant plus important qu'il le présente comme un argument capital) le GIE prétend à des aides publiques.

Ainsi il est clairement indiqué (p. 211 2°§) «*Le coût final de mise en œuvre du plan d'épandage est estimé à 5 à 8 €/par m3 épandu, en fonction des montants d'aides attribuées.* »

Nous ne sommes pas certains que le contribuable et le consommateur d'eau comprendront qu'il leur faut financer la mise en oeuvre d'un plan d'épandage hors normes, un transport de lisier et une ballade annuelle de trois fois le tour du globe terrestre, parce que des éleveurs y auront trouvé leur intérêt financier particulier, lors même que la quantité de nitrates et de phosphore n'aura pas diminué d'un iota en Ile-et-Vilaine ni en Bretagne avec la mise en œuvre de ce projet pharaonique.

CONCLUSIONS

Nous émergeons de l'étude de ce dossier avec un sentiment de découragement incroyable.

Depuis plusieurs années les membres du CDH d'Ille-et-Vilaine ont entendu un antique : « Notre département est en retard en matière de résorption mais un projet collectif soutenu par la Chambre d'agriculture, le GIE Terre Eau, va voir le jour permettant de trouver une solution. » Les mois passant, rien ne venant, on nous a dit : « C'est long, c'est difficile de mener un projet collectif ».

Si après nous avoir fait accroire à un projet collectif de traitement on nous avait annoncé un simple projet de transport de lisier vers des cantons théoriquement capables de les accueillir nous aurions pu dès cette annonce mettre en garde sur l'inanité d'une telle démarche.

Sincèrement notre déception est à la mesure des espoirs que nous avons mis tant dans la Chambre d'Agriculture que dans la capacité de l'Etat à présenter un projet satisfaisant. Nous pensions qu'ils avaient enfin pris conscience des problèmes eau/agriculture en Bretagne, du fait du diagnostic et des avis motivés de la Commission Européenne, de la mise en œuvre de la DCE, du bilan de la commission géographique Vilaine et Côtiers bretons, des travaux de Conseil Scientifique Régional de Bretagne et du rapport de la mission d'inspection dont ils avaient été à la fois interlocuteurs et destinataires.

Nous ne reviendrons pas sur notre démonstration.

Pas plus que nous ne détaillerons les faiblesses juridiques liées à ce projet, nous rappellerons dix points majeurs qui devraient, selon notre association, conduire la Commission d'enquête à donner un avis défavorable.

- 1. On ne peut remplacer l'azote minéral par de l'azote organique en provenance de lisier de porcs de manière coïncidente et l'apport de lisier accentuera les excédents en phosphore chez nombre de prêteurs.**
- 2. L'étude d'impact est d'une insuffisance criante et nullement à la hauteur des enjeux environnementaux (excédents de nitrates et de phosphore, analyses d'eau et de sols aussi insuffisantes qu'inquiétantes, non prise en compte des BV, de la DCE, des recommandations phosphore du SAGE VILAINE) et présentation de bilans agronomiques virtuels.**
- 3. Il s'agit au final de transporter 34.500 tonnes de lisier (essentiellement de l'eau) pour disperser 210 tonnes éléments fertilisants (soit moins de 1% du total) chez 63 prêteurs de terres, ce qui est une soi une absurdité. Mais, de plus, l'étude des transport (l'une problématique fondamentale de ce projet) est tout simplement absente.**
- 4. C'est avant tout un projet dit « économique » et aucune étude économique de comparaison entre les diverses solutions possibles ne figure au dossier.**

5. Ce projet se présente comme un projet de résorption et fera appel aux financements publics lors même que non seulement la quantité d'azote et de phosphore demeurera identique en Ile-et-Vilaine mais créera davantage de pressions azotées et phosphorées sur des bassins-versants de piètre qualité, voire en fort mauvais état.

6. Ce projet peut engendrer des risques sanitaires tout à fait inédits qui ne sont simplement pas envisagés, donc pas étudiés.

7. Alors que tout l'argumentaire repose sur le remplacement de l'azote minéral par l'azote organique des effluents il n'est pas fait de point zéro des quantités d'azote minéral utilisé et il n'y a aucun engagement des prêteurs en ce sens.

8. Il n'y pas de résorption mais simplement déplacement du lisier de l'amont vers l'aval. Ce projet n'entre ni dans le cadre des recommandations de la Commission européenne, ni dans celui du Plan d'Action, ni dans l'esprit de la directive nitrates, ni dans celui des recommandations sur le phosphore du SAGE Vilaine, ni davantage dans celui des recommandations du rapport BARON faisant suite à la mission d'inspection du CDH 35 ou des objectifs de la DCE.

9. Enfin, et ce n'est pas le moindre des inconvénients de ce projet, il n'est ni gérable ni maîtrisable ni contrôlable par les élus en charge de faire respecter les arrêtés préfectoraux ni par les services de l'Etat, du fait de son gigantisme.

Car derrière le projet c'est la maîtrise de 107 exploitations (44 membres du GIE et 63 prêteurs) toutes susceptibles de changer de raisons sociale, de SAU, de surfaces prêtées, de cheptels, avec l'impossibilité d'interdire l'accroissement des apports de lisier, les variations des cheptels et des apports chez les prêteurs placés sous le régime déclaratif, (qui eux mêmes ne possèdent pas nécessairement en propre les terres qu'ils mettent à disposition)

Ce projet dit novateur ne doit pas faire oublier les leçons du passé et tous les rapports officiels ont insisté sur la difficulté des contrôles. Comment imaginer que ce projet soit maîtrisable et contrôlable quand le dossier lui-même n'arrive pas même à fournir une étude d'impact à la mesure.

Une dérive sur une installation projetée, c'est pour le moins ennuyeux, une dérive sur un projet de cette importance, c'est tout de suite catastrophique.

10. En conclusion c'est un projet inutilement gigantesque, parfaitement anti-écologique et environnemental, économiquement aberrant, ne réglant ni la problématique des cantons en ZES, ni celle des cantons à moins de 140, en contradiction avec les tous les recommandations des scientifiques tout autant que

des IGE et des textes de références sur la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne lors même que les autres solutions sont écartées sans analyse sérieuse.

Comme le notait déjà vigoureusement le rapport BARON : « *Les cantons les moins pollués (recevant moins de 140 kg/ha d'azote) sont envahies par les éleveurs en ZES* »

Il ne nous semble pas que ce soit en déplaçant les problèmes d'un canton breton à l'autre qu'on résoudra la problématique de la pollution et que la Bretagne sera au rendez-vous du bon état écologique et des eaux superficielles et du bon état physico-chimique des eaux souterraines en 2015.

Il y a plus de deux décennies que la politique de l'Etat en regard de l'eau en Bretagne se résout en une perpétuelle fuite en avant, ce projet n'en est que le nouvel et absurde avatar.

Nous nous excusons par avance des éventuelles coquilles et fautes de frappe dues au peu de temps disponible pour les nécessaires relecture de cette déposition.